

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 3 DECEMBRE 2018

- Présidence :** M. Frédéric Oberson
- Conseil général :** **49** Conseillers généraux sont présents (*selon liste des présences annexée*)
Mme Christine Vionnet Caverzasio arrive avec du retard.
- Excusé :** M. Colin Noël
- Conseil communal :** Mmes Diana Carbonnier et Paola Ghielmini Krayenbühl, MM Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Fabien Schafer et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance. Il présente au nom du Conseil général sa sincère sympathie à M. Jacques Crausaz et sa famille pour le décès de sa sœur Mme Catherine Zosso.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 19 novembre 2018 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 47 du 23 novembre 2018 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site Internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

Il rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Les règles de récusation sont rappelées. M. Gérard Barras se récusera pour le point 3.2.12 « Farvagny-le-Grand – participation aux frais d'équipement et de PAD de la ZACT La Longivue » et M. Jacques Bosson se récusera pour le point 3.2.15 « Villarlod – assainissement du bâtiment de l'ancienne école ».

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018
2. Plan financier 2019-2023 – information
3. Budget 2019 de la commune de Gibloux
 - 3.1 Budget de fonctionnement
 - 3.2 Budget des investissements – décisions spéciales :
 - 3.2.1 Rossens – réalisation d'une liaison piétonne entre la Route de Montena et la route cantonale
 - 3.2.2 Farvagny-le-Grand – mandat d'étude pour l'aménagement du giratoire au croisement de la Route de Grenilles et de la Route du Bry
 - 3.2.3 Gibloux –mandat d'étude pour la mise en conformité des arrêts de bus selon la LHand
 - 3.2.4 Gibloux – achat d'un véhicule édilitaire porte-outils combiné pour le balayage, déneigement et salage des trottoirs
 - 3.2.5 Gibloux – travaux de liaison des réseaux d'eau potable du Haut et du Bas Gibloux
 - 3.2.6 Gibloux – échange de compteurs d'eau potable
 - 3.2.7 Gibloux – mise en place d'un système unique de télégestion du réseau d'eau potable
 - 3.2.8 Rossens – mandat d'étude pour la mise en séparatif du réseau d'évacuation et d'épuration des eaux de Rossens

- 3.2.9 Gibloux – allègement de collecteurs en surcharges et corrections de chambres diverses
 - 3.2.10 Vuisternens-en-Ogoz – assainissement de la butte de tir
 - 3.2.11 Gibloux – études complémentaires liées à l’harmonisation du PAL
 - 3.2.12 Farvagny-le-Grand – participation aux frais d’équipement et de PAD de la ZACT La Longivue
 - 3.2.13 Farvagny-le-Grand – aménagement d’une place multifonction
 - 3.2.14 Rossens – transformation complémentaire du complexe communal, secteur Service social et Service des curatelles
 - 3.2.15 Villarlod – assainissement du bâtiment de l’ancienne école
 - 3.2.16 Rossens – mandat d’étude pour le développement du chauffage à distance (CAD) de Rossens
4. Octroi au Conseil communal d’une délégation de compétence pour la vente de l’article RF 602 situé dans la zone d’activité de Combernesse à Rossens à Mestel SA à Broc, membre du groupe PQH Holding SA
 5. Règlement sur l’épuration et l’évacuation des eaux usées – modification de l’annexe 1 relative au type de construction « Habitation »
 6. Règlement sur les heures d’ouverture des commerces – modification de l’article 2
 7. Budget 2019 du Home médicalisé du Gibloux (HMG)
 - 7.1 Budget de fonctionnement
 - 7.2 Budget des investissements
 8. Règlement du Conseil général – modification de l’article 50^{bis}, de l’article 52, alinéas 1 et 3, de l’article 53 et de l’article 61, alinéa 2
 9. Réponse du Conseil communal à la proposition de M. Florian Berset, pour le cercle de Le Glèbe, concernant les zones de tarification des transports publics (12 octobre 2017)
 10. Réponse du Conseil communal à la proposition de M. Julien Gremaud, pour une majorité du cercle de Farvagny, demandant la possibilité de développement d’une politique communale en matière de parkings communaux (10 octobre 2018)
 11. Informations du Conseil communal
 12. Divers

Aucune remarque n’est apportée à l’ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018

Aucune remarque n’est apportée sur le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018.

Décision :

Acceptez-vous le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018 ?

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018 est approuvé à l’unanimité.

Mme Christine Vionnet Caverzasio arrive.

2. Plan financier 2019-2023 – information

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz








Le résultat du travail accompli par les services communaux et les conseillers communaux montre un plan financier toujours plus réaliste, un budget de fonctionnement proche de l’équilibre ainsi qu’un budget des investissements raisonnable qui confirme la volonté du Conseil communal de mettre à jour les infrastructures de la commune et de faire en sorte qu’elles répondent à l’accroissement de la population.

Situation financière au 31.12.2017

La situation est basée sur les comptes 2013 à 2015 des anciennes communes et sur les comptes 2016 et 2017 de la commune de Gibloux

Dette brute	CHF 42'211'705.20
- les capitaux	CHF 8'900'484.58
= la dette nette	CHF 33'311'220.62
Limite de crédits	CHF 42'308'153.25
- la dette nette	CHF 33'311'220.62
= les crédits disponibles	CHF 8'996'932.63
Marge nette d'autofinancement (MNA)	CHF 2'550'318.48
Capacité d'emprunt théorique (Intérêt de 2.5 % et amortissement linéaire 4 %)	CHF 38'856'247.00
Capacité totale d'investissement	CHF 47'853'179.63
(Augmentation de près 25 millions de francs par rapport au calcul au 31.12.2016)	

Indicateurs financiers harmonisés

	2016	2017	Appréciation pour 2017	Tendance sur deux ans
Degré d'autofinancement = <i>Autofinancement divisé par Investissements nets</i>	124.79%	72.60%	70 à 100 bon	
Capacité d'autofinancement = <i>Autofinancement divisé par Revenus financiers</i>	14.65%	14.00%	10 à 20 moyenne	
Quotité des intérêts = <i>Intérêts nets divisés par Revenus financiers</i>	1.99%	1.48%	< 2 faible	
Quotité de la charge financière = <i>Charges financières divisées par Revenus financiers</i>	6.58%	5.22%	5 à 15 supportable	
Endettement net par habitant (en Fr.) = <i>Endettement net divisé par Population légale</i>	3'815.00	3'947.00	Moyenne des communes 1'778.00	
Quotité d'investissement = <i>Investissements bruts divisés par Dépenses totales consolidées</i>	21.43%	19.78%	10 à 20 moyenne	
Dette brute p. rapp. aux revenus = <i>Dette brute divisée par Revenus</i>	127.61%	106.32%	100 à 150 moyenne	

Plan financier des investissements – évolution

Exercice après exercice, on s'améliore et on maîtrise mieux les besoins de la commune. Sur les conseils et l'instigation de la commission financière, il a été tenu compte d'une progression de la dette que l'on veut contenue. L'amélioration a été apportée au niveau de la planification dans le temps et au niveau de la maîtrise du chiffrage des coûts.

	Plan 2017 - 2021	Plan 2018 - 2022	Plan 2019 - 2023
Charges brutes	42'906'000.00	34'795'500.00	31'658'500.00
Produits	- 7'776'000.00	- 11'125'500.00	- 12'058'500.00
Charges nettes	35'130'000.00	23'670'000.00	19'600'000.00
Financement par les réserves	- 3'296'410.00	- 7'789'500.00	- 9'672'500.00
Solde à financer	31'833'590.00	15'880'500.00	9'927'500.00

Plan financier des investissements – répartition

EP + EU	CHF 10'893'000.-	soit 34%
Formation	CHF 6'500'000.-	soit 21%
Transports	CHF 6'050'500.-	soit 19%
Sports et loisirs	CHF 4'230'000.-	soit 13%
Autres	CHF 3'985'000.-	soit 13%

Plan financier des investissements – impact sur la dette

	au 31.12.2017	au 31.12.2023	
Dette EP	1'250'000.00	180'000.00	
Dette EU	5'760'000.00	7'250'000.00	
Dette bancaire	39'340'000.00	42'280'000.00	+ 490'000.00/année

Plan financier du fonctionnement

L'évaluation tient compte :

- des comptes 2016, 2017 et 2018 (expérience des premiers exercices)
- des budgets 2018 et 2019
- de l'évaluation de l'évolution des charges et des produits par nature (pages 11 et 12 du message)
- des modifications prévisibles de certaines charges ou produits durant la période (pages 13 et 14 du message)
- des nouveaux frais financiers générés par le programme d'investissements sur la période et intégrés dans les divers centres de charges
- dans le cadre d'une variante, de la mise en œuvre de la nouvelle réforme de la fiscalité des entreprises (PF17)

L'évaluation ne tient pas compte :

- d'une éventuelle évolution de la dotation en personnel
- de dépenses nouvelles et/ou d'économies proposées par le Conseil communal et/ou décidées par le Conseil général durant la période
- de la future recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg
- d'une évolution inattendue de la conjoncture économique

Plan financier du fonctionnement – résultat

Sans la réforme PF17	2019	2020	2021	2022	2023
Total des charges brutes	40'488'702.00	41'465'965.80	42'555'022.33	43'472'101.01	44'830'719.83
Evolution des charges en %		+ 2.41 %	+ 2.63 %	+ 2.16 %	3.13 %
Excédent produits (+), charges (-)	- 55'288.00	+ 140'891.24	+ 276'453.73	+ 411'801.93	+ 367'576.67
Excédent de produits en % des produits nets	- 0.15 %	+ 0.37 %	+ 0.71 %	+ 1.11 %	+ 0.91 %

Excédent en points d'impôts	0.28	0.70	1.38	2.21	1.84
-----------------------------	------	------	------	------	------

Avec la réforme PF17	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent produits (+), charges (-)	- 55'288.00	- 885'935.86	- 855'758.86	- 795'704.88	- 975'132.13
Excédent de produits en % des produits nets	- 0.15 %	- 2.41 %	- 2.28 %	- 2.07 %	- 2.49 %
Excédent en points d'impôts	0.28	4.43	4.28	3.98	4.88

En conclusion, il est relevé que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances communales n'est pas incluse dans ce plan financier. Cette nouvelle loi aura des impacts très importants sur le plan comptable et la manière de gérer les finances communales. Il n'y aura plus le critère des 5% de déficit maximum qui, au-delà, demande une augmentation des impôts. Les communes auront plus de marge de manœuvre, celles qui auront une fortune pourront plus facilement investir. Cette nouvelle loi entrera en vigueur en 2021 et un règlement communal général sur les finances devra être élaboré.

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly, président de la commission

« La commission financière a examiné les documents remis par le Conseil communal. Les investissements nets se montent à CHF 19'600'000.-. Sans les chapitres environnementaux, ils sont de CHF 11'436'000.-. Du point de vue financier, nous sommes en dessous de la capacité d'investissement dont le total calculé par le Service des communes est de CHF 48'700'000.- à la fin de l'exercice 2017. A noter cependant qu'avec la mise en application de la réforme fiscale PF17, l'estimation de l'effet de cette réforme péjorera les recettes fiscales dès 2020. Une certaine prudence demeure donc de mise. L'entier des prévisions de ce plan financier pourra-t-il se réaliser ? Certains choix devront être effectués afin de contenir l'endettement et éviter une augmentation du taux d'impôts. Il convient de signaler justement que le financement des investissements se fait, malheureusement, encore par une augmentation de la dette. Cette dette continue d'augmenter de CHF 500'000.-/an. Cependant du point de vue financier, la capacité d'investissement estimée permet d'absorber les investissements projetés. Sur cette base la commission financière ne peut que donner un préavis positif au plan financier 2019-2023. »

Discussion :

Aucune.

3. Budget 2019 de la commune de Gubloux

3.1 Budget de fonctionnement

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz :

Le budget de fonctionnement présenté est un budget équilibré et légèrement déficitaire de 1,5 pour mille des produits nets.

Résultats généraux

	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Totaux bruts	40'488'702.00	40'433'414.00	39'374'423.00	39'410'535.00	46'554'845.90	46'609'062.14
Imputations internes	3'577'957.00	3'577'957.00	3'323'596.00	3'323'596.00	3'133'567.75	3'133'567.75
Doubles écritures SSoc	3'400'000.00	3'400'000.00	3'250'000.00	3'250'000.00	3'271'168.17	3'271'168.17
Doubles écritures du chapitre 990					5'449'708.96	5'449'708.96
Affectation suppl. aux réserves					2'312'001.00	2'312'001.00
Totaux nets	33'510'745.00	33'455'457.00	32'800'827.00	32'836'939.00	32'388'400.02	32'442'616.26
Excédent de produits	- 55'288.00		+ 36'112.00		+ 54'216.24	
Bu 2019 – Co 2017					+1'122'344.98	+1'012'840.74
					+ 3.47%	+ 3.12%
Bu 2019 – Bu 2018			+ 709'918.00	+ 618'518.00		
			+ 2.16 %	+ 1.88 %		

Résultats par chapitre

	Budget 2019		Budget 2018		Ecart	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges nettes	%
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Administration	3'023'889.00	38'800.00	3'035'386.00	30'200.00	- 20'097.00	- 0.67%
Ordre public	641'965.00	265'963.00	654'883.00	254'900.00	- 23'981.00	- 6.00%

Formation	10'290'298.00	950'382.00	10'018'589.00	904'075.00	+ 225'402.00	+ 2.47%
Culture, sports, loisirs	1'965'495.00	248'070.00	1'879'239.00	216'690.00	+ 54'876.00	+ 3.30%
Santé	2'676'252.00	35'000.00	2'550'713.00	60'000.00	+ 150'539.00	+ 6.04%
Affaires sociales	10'322'158.00	6'230'190.00	9'554'540.00	5'976'376.00	+ 513'804.00	+ 14.36%
Transports	1'902'353.00	91'500.00	2'107'370.00	90'000.00	- 206'517.00	- 10.24%
Environnement	4'568'523.00	3'952'000.00	4'890'059.00	4'340'200.00	+ 66'664.00	+ 12.12%
Economie publique	1'021'448.00	1'477'600.00	1'026'861.00	1'419'300.00	- 63'713.00	- 16.24%
Finances et impôts	4'076'321.00	27'143'909.00	3'656'783.00	26'118'794.00	- 605'577.00	- 2.70%
Totaux bruts	40'488'702.00	40'433'414.00	39'374'423.00	39'410'535.00	+ 91'400.00	
Excédent de produits	- 55'288.00		+ 36'112.00			
Imputations internes	3'577'957.00	3'577'957.00	3'323'596.00	3'323'596.00		
Totaux nets	36'910'745.00	36'855'457.00	36'050'827.00	36'086'939.00		
Excédent de produits	- 0.15%		+ 0.10 %			

L'augmentation pour le chapitre de la « Formation » comprend la reprise des transports scolaires. Dans les charges supplémentaires de CHF 500'000.- pour le chapitre « Affaires sociales » est compris le montant de participation au service social de district. La diminution de CHF 200'000.- dans le chapitre « Transports » est liée à l'économie réalisée pour l'entretien des routes.

Récapitulation des charges par nature

Rubrique	Comptes no	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 2017	Ecart Bu19-Bu18	Ecart %
Rémunération CC, CG, Commissions, Scrutateurs	300	394'300.00	382'500.00	369'119.60	+ 11'800.00	+3.08%
Personnel	301 à 309	5'951'026.00	5'742'352.00	5'527'605.50	+ 208'674.00	+3.63%
Biens, services, marchandises	310 à 313	1'464'295.00	1'612'449.00	1'404'357.98	- 148'154.00	-9.19%
Frais d'entretien	314 et 315	1'382'710.00	1'567'784.00	1'479'084.25	- 185'074.00	-11.80%
Frais de location	316	100'240.00	141'150.00	198'525.60	- 40'910.00	-28.98%
Réceptions, animations	317	204'594.00	236'608.00	117'733.60	- 32'014.00	-13.53%
Prestations de tiers	318	2'917'724.00	2'646'752.00	3'161'231.53	+ 270'972.00	+10.24%
Indemnités, cotisations	319	3'593'440.00	3'451'040.00	3'488'526.69	+ 142'400.00	+4.13%

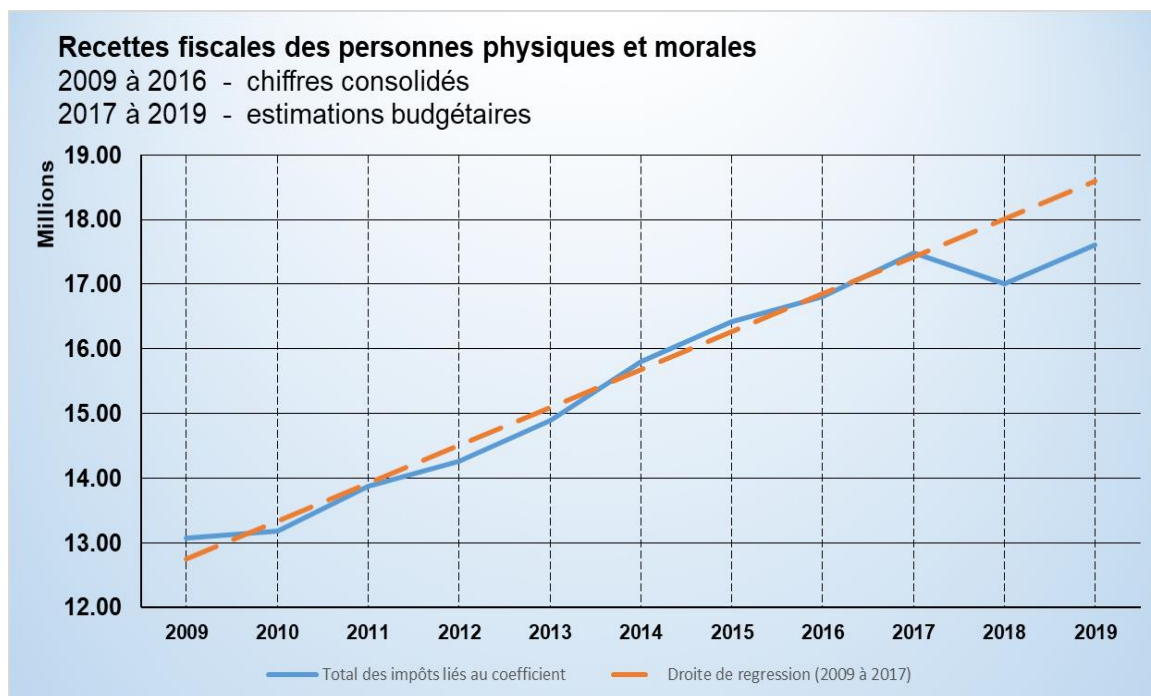
Frais financiers	321 à 330	2'291'870.00	2'211'506.00	2'154'245.99	+ 80'364.00	+3.63%
Charges fédérales	350	65'754.00	66'000.00	61'281.00	- 246.00	-0.37%
Charges cantonales	351	7'871'602.00	7'853'123.00	7'527'734.25	+ 18'479.00	+0.24%
Charges intercommunales	352	5'331'719.00	4'775'137.00	4'962'877.35	+ 556'582.00	+11.66%
Charges d'institutions privées	365	288'371.00	285'326.00	238'637.15	+ 3'045.00	+1.07%
Participation charges des citoyens	366	3'560'100.00	3'359'100.00	3'175'686.55	+ 201'000.00	+5.98%
Attribution aux réserves	380 à 382	1'493'000.00	1'720'000.00	864'893.80	- 227'000.00	-13.20%

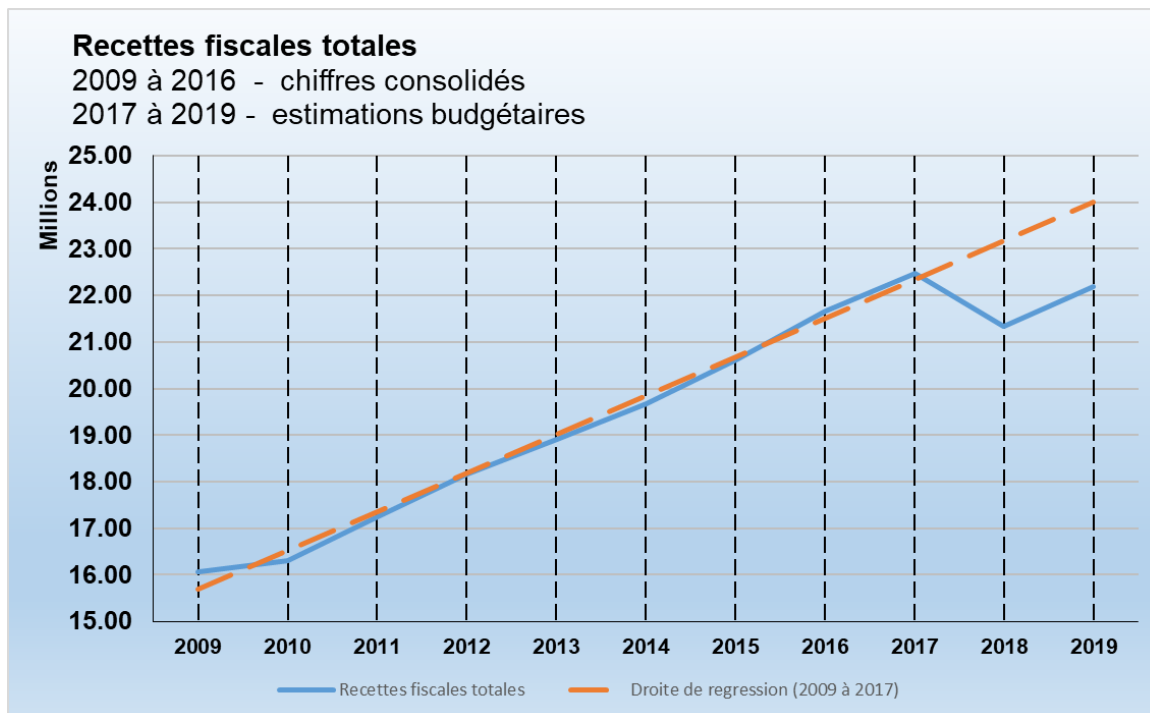
Récapitulation des produits par nature

Rubrique	Comptes no	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 2017	Ecart Bu19-Bu18	Ecart %
Recettes fiscales	400 à 420	21'726'900.00	20'902'020.00	22'044'775.53	+ 824'880.00	+3.95%
Produits des placements	422	1'000.00	1'000.00	953.80	0.00	
Loyers	423 et 427	335'450.00	337'450.00	368'947.40	- 2'000.00	-0.59%
Taxes	430 à 434	4'341'950.00	4'622'300.00	4'409'678.25	- 280'350.00	-6.07%
Ventes, prestations aux tiers	435	1'318'250.00	1'422'750.00	1'360'181.59	- 104'500.00	-7.34%
Participations de tiers	436 à 441	5'521'169.00	5'358'332.00	5'549'313.11	+ 162'837.00	+3.04%
Participations du canton	451	1'092'825.00	994'127.00	983'818.65	+ 98'698.00	+9.93%
Participations des communes	452	760'693.00	731'190.00	655'117.60	+ 29'503.00	+4.03%
Subventions et autres contributions	460 à 462	1'746'220.00	1'717'770.00	3'431'207.55	+ 28'450.00	+1.66%
Prélèvements aux réserves	480 et 482	11'000.00	0.00	3'774'528.96	+ 11'000.00	

Evaluation des recettes fiscales

Type d'impôts	Pour comparaison		Evaluations pour 2019					
	Comptes 2017 en italique : estimations basées sur un calcul	Budget 2018	Tendances retenues pour le plan financier	Selon les évolutions sur le plan cantonal	Moyenne sur les années 2015-16-17	Selon la progression moyenne calculée sur les années 2009 à 2017	Selon la progression linéaire (droite de régression) de 2009 à 2017	Première proposition pour le budget 2019
Personnes physiques, revenu	13'736'635.10	14'300'000.00	300'000.00	14'653'813.24		14'451'155.86	14'639'669.52	14'500'000.00
Personnes physiques, fortune	1'270'519.37	1'100'000.00	50'000.00	1'212'935.00		1'464'503.49	1'307'054.99	1'200'000.00
Personnes morales, bénéfice	2'156'576.95	1'400'000.00	150'000.00	1'676'262.93			2'278'119.07	1'650'000.00
Personnes morales, capital	326'458.55	200'000.00	20'000.00	285'247.03			350'607.01	250'000.00
A la source	368'954.86	340'000.00	+ 1.5 %		340'652.90			345'000.00
Prestations en capital	371'204.65	350'000.00	20'000.00		430'793.62			350'000.00
Gains immobiliers et plus-values	718'700.00	550'000.00	50'000.00		688'180.68			550'000.00
Mutations	952'175.60	600'000.00	50'000.00		761'492.45			700'000.00
Successions et donations	252.50	5'000.00	0.00		9'078.40			5'000.00
Contributions immobilières	1'976'951.35	1'900'000.00	70'000.00			2'164'962.84	2'095'221.38	2'020'000.00
Sur les automates	0.00	3'000.00	+ 0 %					1'900.00
Sur les véhicules	554'133.20	550'000.00	+ 4.0 %	572'973.73			599'468.85	570'000.00
Sur les chiens	42'066.50	43'000.00	+ 1.5 %					45'000.00
Total	22'474'628.63	21'341'000.00						22'186'900.00





Le Conseil communal propose d'approuver le budget de fonctionnement 2019 faisant ressortir un excédent de charges de CHF 55'288.-.

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly, président de la commission

« L'analyse effectuée permet d'affirmer que les charges et produits prévus ont été correctement évalués. Nous attirons votre attention sur le fait que les différents postes concernant les salaires sont en augmentation de 3.63%, on ne constate toujours pas d'économie d'échelle. Dans ce sens l'audit est le bienvenu et permettra peut-être d'améliorer l'évolution de ces charges. A noter aussi les nouvelles charges pour la commune que sont les transports scolaires. De même, il est constaté l'augmentation importante de la participation au service social du district. Sur la base de ces considérations, la commission financière donne un préavis favorable au budget de fonctionnement présenté avec un excédent de charges de quelques CHF 55'000.- soit proche de l'équilibre. »

Discussion :

M. Gérard Barras représentant le cercle de Le Glèbe

Il est souhaité qu'à l'avenir la ventilation des charges du personnel d'exploitation corresponde mieux à la réalité et qu'elle ne soit pas faite de manière aléatoire ou à un pourcentage comme cela a été fait jusqu'à maintenant.

Après bientôt trois exercices comptables, cette ventilation devrait être mieux maîtrisée. Il est espéré que les heures ont été imputées sur des centres de charge.

M. Jacques Crausaz

Pour établir le budget qui souvent précède le bouclage des comptes, on sera toujours condamné à faire des estimations qui peuvent varier sur l'affectation du personnel. Pour le bouclage des comptes 2017, la prise en compte de l'affectation réelle du personnel n'a pas permis de corriger le budget 2018. Pour le budget 2019, il a été tenu compte un peu plus consciemment de l'affectation du personnel. La façon de faire n'est pas du tout aléatoire.

Dès le 1^{er} janvier 2019, un programme de gestion du temps sera mis en place avec un contrôle informatique des tâches effectuées.

Discussion de détail chapitre par chapitre :

Chapitre 3 Culture, sports et loisirs

M. Stiobban Godel représentant le cercle de Le Glèbe

Compte 390 Lieux de culte, chapelle de Rueyres-st-Laurent

« Une convention lie la commune de Gibloux à la paroisse de Le Glèbe concernant les frais nets d'exploitation courant. Il est donc primordial de ventiler les postes de manière exacte lorsqu'une partie de ces frais doit être refacturée à un partenaire.

Aux comptes 2014 : traitement de personnel : CHF 2160.-, aux comptes 2015 traitement de personnel : CHF 2470.-, aux comptes 2016 traitement de personnel : CHF 2989.-, aux comptes 2017 traitement de personnel : CHF 882.90.

Au budget 2018 traitement de personnel : CHF 4378.- alors que la situation au 31 août 2018 se monte à CHF 622.95. Il resterait plus de CHF 3700.- de traitement de personnel pour les 4 derniers mois de l'année.

Au budget 2019 traitement de personnel CHF 4954.-.

Comment peut-on expliquer ces écarts, notamment entre budget et comptes ?

Pour les frais d'entretien du bâtiment qui passent du simple au double selon les années, on constate que les comptes 2017 bouclent par CHF 4951.90 et qu'au budget 2018 est porté un montant de CHF 2'000.- et CHF 4000.- au budget 2019. Comment le coût d'entretien peut être si volatile vu qu'il ne contient ni les frais d'électricité, ni les rénovations ? Les frais de chauffage sont-ils ventilés dans le compte 390.314.00 pour la chapelle alors que ce n'est pas le cas dans les autres bâtiments communaux ? »

M. Jacques Crausaz

Concernant le personnel la réponse a déjà été donnée à M. Barras.

Il est rappelé que ce sont les frais effectifs qui sont facturés à la Paroisse.

Les ventilations sont faites en pourcent des activités des personnes et ne correspondent pas à la réalité.

Le nouveau système de gestion du temps permettra de mieux évaluer les chiffres.

M. Roger Berset

Concernant la question sur les frais d'entretien, il y a quelques problèmes de ventilation qui devront être réglés. Des travaux sont effectués par le service des bâtiments et d'autres par des tiers, une meilleure répartition de ces frais devra être apportée.

Chapitre 5 Affaires sociales

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Il est demandé si le Conseil communal a envisagé de contacter d'autres communes qui payent aussi passablement au service social de district ou des députés de Sarine-campagne afin d'essayer de modifier cette situation et d'avoir un service social cantonal plutôt que de district.

M. Jacques Crausaz

Le Conseil communal s'est préoccupé d'avoir des chiffres justes pour le budget en intervenant auprès du Service de l'action sociale qui gère les frais d'assistance pour le district.

S'agissant de l'intervention au niveau des communes du district voire du préfet, le Conseil communal ne l'a pas encore envisagé.

A l'époque, il y a déjà eu des tentatives auprès du Grand Conseil sans succès. D'autres district paient moins et ne sont pas motivés à partager la facture.

Décision :

Acceptez-vous le budget de fonctionnement 2019 de la commune de Gibloux faisant ressortir un excédent de charges de CHF 55'288.- ?

Le budget de fonctionnement 2019 de la commune de Gibloux faisant ressortir un excédent de charges de CHF 55'288.- est accepté à l'unanimité.

La séance est interrompue pour une pause de 20h50 à 21h05.

3.2 Budget des investissements – décisions spéciales :

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz :

Le budget 2019 comprend 18 projets en cours

Projet	Lieu	Décision Année	Budget initial	Budget 2019 reports
			Charges + Produits -	Charges + Produits -
Etude faisabilité extensions centres scolaires	GX	2018	100'000.00	90'000.00
Etude zones 30 km/h et rénovation Route du Centre	CO	2016	100'000.00	20'000.00
Aménagement routier In-Riaux	FG RO	2016	+ 981'000.00 - 746'000.00	+ 165'000.00 - 350'000.00
Rénovation Route du Centre	CO	2016	1'326'000.00	200'000.00
Allègements collecteurs de routes	VG	2017	108'000.00	108'000.00
Rte de Montena, aménagement d'un trottoir	RO	2015	440'000.00	30'000.00
Protection des sources	GX	2016	133'000.00	100'000.00
Turbidimètres pour installations UV	GX	2017	50'000.00	50'000.00
Assainissements Essert – Les Biches	RO	2016 2017	200'000.00 300'000.00	+ 25'000.00 - 8'000.00
Assainissements La Raveire	RO	2016 2017	1'050'000.00 950'000.00	+ 25'000.00 - 18'000.00
Mise en séparatif centre village	CO	2016	660'000.00	15'000.00
Renforcement conduite art. 42 et 128 Corpataux	CO	2016	90'000.00 - 20'000.00	+ 78'000.00 - 20'000.00
Bassin de laminage Pra Gady	VO	2017	325'000.00	300'000.00
Mise en séparatif, collecteur Rossens – Farvagny-le-Petit	FP	2017	2'500'000.00	1'150'000.00
PGEE	GX	2017	200'000.00	100'000.00
Revitalisation de la Longivue	FG	2018	+ 400'000.00 - 400'000.00	+ 400'000.00 - 400'000.00
Révision du PAL après fusion	GX	2016	130'000.00	50'000.00

Acquisition et échanges de terrains	VO	2016	380'000.00	95'000.00
Total			+ 9'173'000.00 - 1'166'000.00	+ 3'001'000.00 - 796'000.00

16 nouveaux projets seront présentés pour décision

Projet	Lieu	Charges invest.	Produits invest.	Financem. spéciaux	Charges nettes
Réalisation liaison piétonne Rte Montena	RO	150'000.00		150'000.00	0.00
Giratoire Rte du Bry	FG	35'000.00		35'000.00	0.00
Etude, mise en conformité des arrêts de bus selon la LHand	GX	30'000.00		30'000.00	0.00
Achat d'un véhicule technique	GX	235'000.00			235'000.00
Liaison des réseaux Haut et Bas-Gibloux	GX	960'000.00	367'000.00	593'000.00	0.00
Echange de compteurs d'eau potable	GX	170'000.00		170'000.00	0.00
Système unique de télégestion du réseau d'eau potable	GX	120'000.00		120'000.00	0.00
Mise en séparatif Rossens, étude	RO	100'000.00		100'000.00	0.00
Allègement de collecteurs d'épuration et corrections de chambres	GX	100'000.00		100'000.00	0.00
Assainissement de la butte de tir	VO	310'000.00	133'000.00	177'000.00	0.00
Harmonisation du PAL, études complémentaires	GX	75'000.00		75'000.00	0.00
Frais d'équipement terrains ZAC Longivue	FG	1'533'000.00	1'033'000.00	500'000.00	0.00
Aménagement d'une place multifonction	FG	150'000.00		150'000.00	0.00
Transformation du complexe communal	RO	35'000.00		35'000.00	0.00
Assainissement de l'ancienne école	VI	125'000.00		125'000.00	0.00
Etude du développement du CAD	RO	30'000.00		30'000.00	0.00
Total		4'158'000.00	1'533'000.00	2'390'000.00	235'000.00

Récapitulation

Budget des investissements 2019	Charges	Produits	Nets	Par les réserves	Solde à financer
Reports de projets déjà décidés	3'001'000.00	796'000.00	2'205'000.00	1'018'000.00	1'187'000.00
Nouveaux projets (décisions spéciales)	4'158'000.00	1'533'000.00	2'625'000.00	2'390'000.00	235'000.00
Recettes d'investissements non affectées		2'314'000.00	- 2'314'000.00		- 2'314'000.00
Total	7'159'000.00	4'643'000.00	2'516'000.00	3'408'000.00	- 892'000.00
dont pour les chapitres EP et EU	3'293'000.00	813'000.00	2'480'000.00	1'708'000.00	772'000.00
Autres projets inscrits au plan financier pour 2019 - décisions courant 2019	3'191'000.00	1'677'000.00	1'514'000.00	919'500.00	594'500.00

Sous réserve des décisions spéciales à prendre pour les nouveaux projets d'investissements 2019, le Conseil commun propose d'approuver le budget des investissements 2019 avec des charges d'un montant de CHF 7'159'000.- et des produits d'un montant de CHF 4'643'000.- et un financement par les réserves de CHF 3'408'000.-.

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly, président de la commission

« Le budget des investissements 2019 se monte à CHF 7'159'000.- dont des nouveaux projets pour le montant de CHF 4'158'000.-. Ces montants sont financés en grande partie par des prélèvements sur les réserves. Comme la commission l'avait demandé dans son rapport sur le budget d'investissement 2018, il est souhaitable d'avoir une situation de l'évolution des comptes de réserve. La dette prévue augmente dans des proportions plus raisonnables. Il faut cependant relever que l'indicateur d'endettement net par habitant reste défavorable. La plus grande prudence reste de mise. Les nouveaux objets soumis à décision d'investissement nous semblent justifiés et découlent d'un besoin ou d'une amélioration. Le seul investissement nécessitant un financement est l'achat d'un véhicule utilitaire pour le montant net de CHF 235'000.-. Cet investissement devrait permettre une économie de CHF 30'000.- de prestations de tiers, par contre on constate une augmentation de 0.24 EPT de personnel de l'édilité sans compter les remplacements éventuels.

De même, se pose la question de l'opportunité de l'assainissement du bâtiment de l'ancienne école de Villarod. Nous sommes toujours dans l'attente de la présentation et décision du devenir des différents bâtiments communaux. Cette dépense paraît justifiée dans l'immédiat mais en cas de décision de vente est-ce que ces investissements pourront être amortis ou récupérés ?

En finalité, nous estimons que le budget des investissements 2019 est correctement évalué et correspond à la capacité financière actuelle de la commune. La commission financière donne un préavis favorable au budget d'investissement présenté. »

M. Jacques Crausaz

Il est apporté un commentaire sur la prise de position de la commission financière. Au plan financier, seul l'impact sur la dette a été chiffré. La promesse est faite que pour l'avenir, l'impact sur les réserves sera aussi chiffré. S'agissant de l'exercice 2019, des mesures ont été prises pour que le financement par les réserves soit assurable.

Décisions spéciales

3.2.1 Rossens – réalisation d'une liaison piétonne entre la Route de Montena et la route cantonale

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

En 2015, l'ancienne commune de Rossens a étudié le projet de trottoir demandé par l'entreprise Maxwell pour relier la route cantonale à la zone d'activité de Montena. En 2016, la commune de Gibloux a mis à l'enquête le dossier avec un trottoir jusqu'à hauteur de la banque Raiffeisen avec un chemin pour les piétons traversant le parking de la banque pour rejoindre le trottoir de l'autre côté de la route cantonale avec l'impossibilité de marquer un passage piéton. Le nouveau projet compte la construction d'un îlot central au milieu de la route cantonale à proximité de la propriété Ducrest avec un marquage d'une présélection et la réalisation d'un trottoir du côté droit de la route menant à la zone d'activité de Montena afin de permettre de rejoindre les arrêts de bus La Rossinoise et In-Riaux.

Devis général	Charges
Projet	CHF 20'000.-
Travaux	CHF 110'000.-
Cessions de terrains	CHF 20'000.-
Total	CHF 150'000.-
Prélèvement sur réserve	CHF 150'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Florian Berset représentant le cercle de Le Glèbe

« Nous avons analysé la demande d'investissement, nous soutenons la construction de trottoirs afin de garantir la sécurité. Cependant, le groupe s'est demandé de l'utilité immédiate de ce trottoir. En effet, il n'y a pas de passage piéton pour rejoindre la route cantonale, il n'y a pas d'arrêt de bus tout proche, il n'y a pas de débouché direct sur un tronçon fréquenté à pied.

Aussi, ne serait-il pas nécessaire de prioriser la construction des trottoirs, au centre des villages, comme par exemple à Estavayer-le-Gibloux et ladite montée de la laiterie ? A cet endroit, plus de 10 enfants longent la route pour se rendre à l'école, 4 fois par jour. Une route très fréquentée notamment avec la DCMI toute proche. Là, l'action de sécurité serait clairement mesurable. A notre avis il y a d'autres priorités avant la construction de ce trottoir à cet endroit tel que proposé ce soir au vote. Dès lors le groupe de Le Glèbe propose de refuser cet investissement. »

M. Roger Berset

Il y a effectivement une grande demande de réalisation de trottoirs dans la commune de Gibloux. Pour ce dossier, il s'agit de terminer un projet déjà commencé. Du fait des zones d'activité de Montena et de La Longivue et des arrêts de bus la Rossinoise et In-Riaux à proximité, il y a lieu de mettre en place une mobilité douce afin de satisfaire les entreprises implantées dans ces zones.

M. Florian Berset

Il est proposé de revenir avec cette décision, une fois que le canton aura prévu de réaliser l'îlot avec la présélection afin de faire les travaux en temps et de faire des économies de mise en chantier.

M. Roger Berset

La présélection et le passage piéton se feront en même temps que la réalisation du trottoir, en 2019.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 150'000.- pour la réalisation d'une liaison piétonne entre la Route de Montana et la route cantonale à Rossens ?

La dépense de CHF 150'000.- pour la réalisation d'une liaison piétonne entre la Route de Montana et la route cantonale à Rossens est acceptée à la majorité évidente.

3.2.2 Farvagny-le-Grand – mandat d'étude pour l'aménagement du giratoire au croisement de la Route de Grenilles et de la Route du Bry

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Les véhicules venant de Grenilles doivent emprunter la voie de gauche pour accéder correctement au giratoire et les véhicules allant de Farvagny vers Vuisternens-en-Ogoz ne respectent pas la priorité et passent tout droit. Le but de cette étude est d'améliorer le passage dans le giratoire.

Devis général	Charges
Projet	CHF 9'500.-
Enquête et appels d'offres	CHF 4'500.-
Suivi de l'exécution	CHF 21'000.-
Total	CHF 35'000.-
Prélèvement sur réserve	CHF 35'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Gérard Barras représentant le cercle de Le Glèbe

Dans la proposition, il est mentionné un montant de CHF 9'500.- pour le projet qui est une étude et de deux autres postes, la mise à l'enquête et le suivi, qui eux ne font pas partie d'une étude. Le cercle se demande si le montant de CHF 35'000.- est pour le projet.

M. Roger Berset

Il confirme qu'il s'agit bien du projet qui est de l'ordre de CHF 35'000.-. Le suivi de l'exécution n'est pas compris dans l'étude.

M. Gérard Barras

Il en prend note et demande alors de supprimer les intitulés « enquête et appels d'offre » et « suivi de l'exécution » et de mettre l'entier de la somme au projet.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 35'000.- pour le mandat d'étude pour l'aménagement du giratoire au croisement de la Route de Grenilles et de la Route du Bry à Farvagny-le-Grand ?

La dépense de CHF 35'000.- pour le mandat d'étude pour l'aménagement du giratoire au croisement de la Route de Grenilles et de la Route du Bry à Farvagny-le-Grand est acceptée à la majorité évidente.

3.2.3 Gibloux –mandat d'étude pour la mise en conformité des arrêts de bus selon la LHand

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

La LHand date de 2002 et le délai d'adaptation se termine en 2022. 51 arrêts de bus sont répartis dans la commune de Gibloux, 24 sont communaux dont 12 doivent être assainis d'ici 2022. Le montant proposé sert à l'étude de mise en conformité des 12 arrêts de bus.

Devis général	Charges
Etude	CHF 30'000.-
Total	CHF 30'000.-
Prélèvement sur réserve	CHF 30'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 30'000.- pour le mandat d'étude pour la mise en conformité des arrêts de bus selon la LHand?

La dépense de CHF 30'000.- pour le mandat d'étude pour la mise en conformité des arrêts de bus selon la LHand est acceptée à l'unanimité.

3.2.4 Gibloux – achat d'un véhicule édilitaire porte-outils combiné pour le balayage, déneigement et salage des trottoirs

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Un programme d'achat de remplacement de l'équipement de l'édilité a été présenté aux conseillers généraux en octobre 2017. Le véhicule proposé ce soir entre dans ce programme.

L'achat de ce véhicule n'a aucune relation avec la demande supplémentaire de 0.24 EPT au secteur de l'édilité.

La demande d'EPT supplémentaires provient du déplacement à raison de 30% d'E. Julmy au secteur des bâtiments. Pour combler ce manque, il est proposé au budget 2019, l'engagement de P. Gauch actuellement auxiliaire à 70% en un contrat fixe à 100%.

Toutes les heures de déneigement qui seront effectuées avec le véhicule proposé se font déjà actuellement par le secteur de l'édilité. Le désherbage des bords de route pratiqué actuellement par le secteur de l'édilité n'est pas permis par l'environnement. Le nouveau véhicule permettra un désherbage respectueux de l'environnement.

La balayeuse intégrée permettra des nettoyages ponctuels lors d'évènements dans la commune.

Le coût annuel du véhicule est de l'ordre de CHF 34'500.-.

Le tarif actuel d'une entreprise pour le balayage est de CHF 190.-/heure, plus CHF 100.- pour le déplacement, alors que le tarif édilitaire avec ce véhicule est de CHF 180.-/heure y compris la main d'œuvre.

Devis général	Charges
Porte-outils Pony P4-t	CHF 235'000.-
Total	CHF 235'000.-
Emprunt	CHF 235'000.-
Amortissement annuel (15%)	CHF 35'250.-
Intérêts annuel (1.5%)	CHF 3'525.-
Frais d'exploitation annuels	CHF 14'231.-
Economies d'exploitation annuelles	CHF -30'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Jean-Bernard Clerc, Corpataux, à titre personnel

Il demande si les frais d'entretien du véhicule sont compris dans le montant proposé.

M. Roger Berset

Il fait référence au tableau de calcul inséré dans le message du Conseil communal où l'on peut constater que les frais d'entretien sont compris.

M. Michel Brunisholz représentant le cercle de Le Glèbe

« Le groupe de Le Glèbe a étudié cet investissement et nous avons constaté que c'est un nouveau véhicule. Nous ne voyons pas l'utilité de ce véhicule pour le déblaiement des routes car nous avons 2 tracteurs-tondeuses. Nous avons bien pris note que le but était de soulager les tracteurs, mais nous partons du principe qu'il faudrait autant les utiliser le mieux possible. Quand ils sont au bout, on les change au lieu d'avoir un véhicule en plus.

De plus, concernant le désherbage et le balayage, nous nous posons la question de savoir s'il y a une vision d'ensemble ? Quel est le but ? etc. Car si l'on balaye les routes pour enlever les feuilles pour la sécurité, c'est très bien, sinon cela n'est pas très utile et économique. Je vous dis ceci, car mercredi dernier, il y avait la même balayeuse que le conseil propose d'acheter à Estavayer-le-Gibloux. J'ai parlé avec le chauffeur de l'entreprise Baechler, mandatée par la commune et qui m'a montré le plan des routes qu'il devait balayer ! Là, je suis surpris qu'une balayeuse d'environ 1m20 de large balaye les routes communales pour l'ancienne commune de Le Glèbe, alors que nous n'avons presque pas de trottoirs. Je pense que ce n'est pas un véhicule adapté.

En conclusion, le groupe de Le Glèbe propose de refuser cet investissement et propose de continuer à déblayer les trottoirs avec les tracteurs-tondeuses et de donner à faire le désherbage et le balayage, avec une grande balayeuse pour les routes et une petite pour les trottoirs.

Nous pensons que c'est une fausse idée de vouloir économiser CHF 30'000.- sur le poste des travaux par tiers, alors que ce nouveau véhicule va coûter CHF 53'006.- par année, sans compter les heures du chauffeur qu'il va falloir trouver! »

M. Roger Berset

Pour le travail effectué cette dernière semaine, deux entreprises ont été mandatées, Baechler et Andrey. La machine Baechler a été utilisée pour ôter l'herbe qui pousse en bordure et dégrade le goudron.

Le problème que la commune veut résoudre avec l'achat de ce nouveau véhicule est de pouvoir intervenir ponctuellement. Les entreprises mandatées, elles, ont un plan d'intervention avec un objectif de rentabiliser leurs véhicules en faisant des heures et ne sont pas toujours favorables à présenter le décompte d'heures réellement réalisé lors des interventions.

M. Michel Brunisholz

Il demande où sera pris le temps du chauffeur qui utilisera le véhicule si ce n'est pas compris dans la demande supplémentaire des 0.24 EPT.

M. Roger Berset

Actuellement, le chauffeur fait déjà le travail durant l'hiver.

Un complément d'information sur les véhicules utilisés pour le déneigement est apporté : le petit tracteur sera employé encore cet hiver et devra ensuite être changé.

Lors d'interventions d'entreprises avec une balayeuse, une personne de l'édilité est actuellement déjà présente ; il n'y aura de ce fait pas d'augmentation des heures.

En 2019, le secteur de l'édilité comptera 6 EPT. En 2020, deux départs à la retraite sont annoncés, ce qui représente un 60% en moins. Il sera proposé l'engagement d'une personne à 100% afin d'avoir un effectif de 7 EPT au secteur de l'édilité en 2020, ce pour remplir toutes les tâches.

Dans les communes de grandeur similaire, on trouve au secteur de l'édilité 1 EPT pour 700 habitants ; pour Gibloux qui compte un peu plus de 7'000 habitant, on aurait besoin de 10 EPT.

Pour justifier aussi l'augmentation des 0.24 EPT, un service de permanence 24h/24 est mis en place ; ce service n'est pas gratuit, il implique des heures de présence qu'il faut assurer.

M. Gérard Barras, Le Glèbe, à titre personnel

Il tient à corriger certaines informations, notamment le prix de l'heure de CHF 190.- ; celui-ci est donné pour une machine de l'ordre de CHF 600'000.- adaptée pour le balayage des routes cantonales et communales. Le véhicule proposé à l'achat ce soir n'entre pas dans cet ordre de grandeur.

L'importance dans le balayage est la puissance d'aspiration des déchets. Il espère aussi qu'au niveau des contrôles lors d'interventions d'entreprise, une personne de l'édilité soit présente à l'arrivée le matin et au départ le soir afin de contrôler ce qui a été fait durant la journée. Si tel n'est pas le cas, il s'agit d'une mauvaise économie de la commune.

M. Roger Berset

Dans le budget de fonctionnement, il est mis la somme de CHF 20'000.- pour les travaux à effectuer par la grande balayeuse mandatée, soit deux balayages par année. Le reste de l'entretien se fera ponctuellement par le nouveau véhicule.

M. Michel Brunisholz

Il est prévu de changer un tracteur l'année prochaine, ne serait-il pas dès lors judicieux de tout prévoir l'année prochaine.

M. Roger Berset

Il y a une mauvaise compréhension, le tracteur en fin de vie sera remplacé par le véhicule proposé ce soir.

M. Michel Brunisholz

Et pour la tonte du gazon, quel véhicule sera utilisé ?

M. Roger Berset

La tonte du gazon est effectuée par deux machines existantes.

M. Michel Brunisholz

Il est pris note que deux machines existent déjà pour la tonte du gazon.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 235'000.- pour l'achat d'un véhicule édilitaires porte-outils combiné pour le balayage, déneigement et salage des trottoirs ?

Oui	28
Non	10
Abstention	11

La dépense de CHF 235'000.- pour l'achat d'un véhicule édilitaires porte-outils combiné pour le balayage, déneigement et salage des trottoirs est acceptée par 28 voix.

3.2.5 Gibloux – travaux de liaison des réseaux d'eau potable du Haut et du Bas Gibloux

Présentation du dossier par M. Philippe Reynaud :

L'eau est un aliment de première nécessité dont chaque personne doit pouvoir bénéficier. Les recommandations du Conseil communal sont celles que vous devez accepter afin d'assurer un approvisionnement en eau ainsi qu'à son traitement qui correspondent à ce que la population est en droit d'exiger afin de garantir ses besoins toujours croissants.

Il est difficile d'évaluer la valeur de l'eau et comme dit le proverbe « *c'est quand le puit est sec que l'on sait le prix de l'eau* »

Ce projet d'investissement est la première étape pour le maillage de l'ensemble du réseau de la commune de Gibloux et de la vision du futur pour l'ensemble de la région. Les travaux se feront par étape :

- étape 1 : Liaison Vernez - Villarlod, en 2019
- étape 2 : Liaison Bouleyres - STAP Pra Saley, en 2020

Les avantages sont les suivants :

- écoulement gravitaire
- interconnexion des réseaux
- maillage complet de Vuisternens-en-Ogoz
- assurer l'approvisionnement en cas de pollution ou de pénurie (étiage des sources)

- utilisation rationnelle des ressources
- répond aux exigences du PIEP
- répond aux exigences de la défense incendie
- solution d'avenir pour notre approvisionnement en eau potable
- élément indispensable dans la vision globale de la gestion de l'eau

Au niveau des économies :

- économie d'énergie, moins de pompage, Kaisa d'Avau, Pra Saley (pas chiffré)
- suppression de la conduite Kaisa d'Avau Pra Saley et de la station de pompage de Pra Saley (n'est pas conforme)
- économie sur les réparations et l'entretien des conduites et de la station de pompage
- subvention non négligeable de 673'000.- (SAGRI, Confédération /canton)

Devis général	Charges
Travaux et honoraires	CHF 1'760'000.-
Subventions fédérale et cantonale	CHF -396'000.-
Subvention ECAB	CHF -277'000.-
Total	CHF 1'087'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 1'087'000.-
Frais d'exploitation annuels	CHF 10'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Florian Clerc représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

Le cercle se pose la question du calendrier de sa réalisation dans le sens de l'analyse globale qui a été faite en termes de priorisation des investissements concernant l'adduction d'eau. Est-ce qu'il y a eu des événements particuliers qui ont montré le risque d'une pénurie en approvisionnement ces derniers temps et si l'investissement est également lié à l'opportunité de la subvention fédérale ?

M. Philippe Reynaud

Le dossier est lié aux subventions, une étude du PIEP est en cours de réalisation et il a aussi été constaté qu'il y a une diminution partout et que l'on a besoin d'autres ressources.

De plus, ce maillage est très important en cas de pollution qui permettra par la suite de ravitailler la partie de Le Glèbe où il n'y aurait plus d'eau, par exemple du côté de Villarod ou dans les alpages.

M. Dominique Castella, Rossens, à titre personnel

Il demande combien représente cet investissement d'un million sur la taxe de raccordement ou d'exploitation ? Par exemple, c'est un centime, deux centimes ?

M. Philippe Reynaud

La question est prise en considération et une réponse sera donnée ultérieurement.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 1'087'000.- pour les travaux de liaison des réseaux d'eau potable du Haut et du Bas Gibloux ?

La dépense de CHF 1'087'000.- pour les travaux de liaison des réseaux d'eau potable du Haut et du Bas Gibloux est acceptée à la majorité évidente.

3.2.6 Gibloux – échange de compteurs d'eau potable

Présentation du dossier par M. Philippe Reynaud :

Il s'agit de la suite des échanges de compteurs afin d'atteindre l'objectif du renouvellement total du parc. L'investissement se fait en 2 périodes.

Les avantages :

- une gestion facilitée des données ; son efficacité est déjà prouvée à ce jour puisque 450 compteurs sont déjà installés dans la partie de Le Glèbe et Posat-Magnedens
- introduction des données directement depuis le fichier des relevés dans le système de facturation
- plus de fiabilité au comptage
- moins de dérangement des abonnés
- répondre à la prescription de la SSIG, un compteur devrait après 15 ans être échangé

Au niveau des économies :

- gain de temps pour le travail de relevé
- suppression des CHF 9'500.- de charges pour les relevés actuels
- le relevé plus précis devrait permettre un équilibrage de la consommation réelle

Participation à la conservation de l'environnement :

- les anciens compteurs sont repris par la maison GWF à notre dépôt et remis à une institution d'handicapés pour le triage des matières

Devis général	Charges
Achat des compteurs	CHF 224'000.-
Pose des compteurs	CHF 105'000.-
Divers et imprévus	CHF 11'000.-
Total	CHF 340'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 340'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Michel Brunisholz représentant le cercle de Le Glèbe

« Le cercle de Le Glèbe pense que c'est une bonne idée de changer la suite des compteurs. Par contre, la pose de ces compteurs coûte CHF 105'000.-. C'est plus qu'un employé à plein temps pendant une année avec les charges sociales.

Quand on sait que pour fermer la vanne d'eau, dévisser l'ancien compteur et revisser le nouveau, il faut compter entre 5 à 10 minutes, soit environ 6 compteurs à l'heure, ce qui fait un montant de CHF 450.-/h. Et même en ne posant que 4 compteurs/heure, nous arrivons encore à CHF 300.-/h. Nous pensons que le service technique, avec le soutien du fontainier, pourrait faire ce travail à des moments creux de la saison, exemple en février lorsqu'il n'a pas neigé depuis 1 semaine et qu'il n'y a pas de trottoirs, de places à déblayer. Il y a certainement la possibilité qu'un employé ait du temps pour faire ça.

En conclusion, le groupe de Le Glèbe propose de retirer de la proposition du Conseil communal la pose des compteurs, soit le montant de CHF 105'000.- et de voter sur le montant final de CHF 235'000. »

M. Philippe Reynaud

La pose des compteurs doit se faire par des professionnels dans le domaine. Un appel d'offre sera effectué qui permettra peut-être d'être en-dessous des CHF 105'000.- porté au budget.

M. Michel Brunisholz

Pour information, le fontainier pose déjà les compteurs et connaît parfaitement la manière de faire.

M. Philippe Reynaud

Le fontainier est déjà engagé pour d'autres travaux et n'a pas de temps pour l'installation des nouveaux compteurs.

M. Michel Brunisholz

Le cercle propose d'étaler sur trois à quatre ans la pose des compteurs au lieu de deux ans comme prévu.

Il s'agit d'une contre-proposition.

Décision :

Vote du Conseil communal :

Acceptez-vous la dépense de CHF 340'000.- pour l'échange de compteurs d'eau potables ?

Oui 27

Non 13

Abstention 9

La dépense de CHF 340'000.- pour l'échange de compteurs d'eau potables est acceptée par 27 voix.

Compte tenu de l'acceptation de la proposition, la contre-proposition du cercle de Le Glèbe n'est pas soumise au vote.

3.2.7 Gibloux – mise en place d'un système unique de télégestion du réseau d'eau potable

Présentation du dossier par Philippe Reynaud :

Il s'agit ici de la télégestion pour l'ensemble du réseau potable existant et futur. Le prestataire devra apporter des avantages et des innovations permettant de réduire les coûts en général et spécialement des communications qui se montent aujourd'hui pour l'eau potable à environ CHF 13'000.- par année.

Les avantages :

- avoir un logiciel unique de télégestion (actuellement trois à gérer)
- faciliter la gestion afin de prendre la meilleure décision
- obtenir un support technique avec des réponses rapides et efficaces en cas de problème
- effectuer un seul autocontrôle en lieu et place des trois actuellement. A signaler que cet élément répond aussi à la demande de mise en conformité du SAAV
- sauvegarder les données auprès d'un seul prestataire

Concernant les économies :

- avoir des prestations et prix qui correspondent à la taille de notre commune
- réduction des coûts de communication d'environ CHF 10'000.-
- gain de temps considérable pour le fontainier (pas encore possible de le chiffrer mais considérable)

Concerne l'environnement

- une meilleure gestion des ressources naturelles en eau et par conséquence de son évacuation et de son épuration.

Devis général	Charges
Implantation du système	CHF 120'000.-
Total	CHF 120'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 120'000.-
Frais d'exploitation annuels	CHF 6'500.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 120'000.- pour la mise en place d'un système unique de télégestion du réseau d'eau potable ?

La dépense de CHF 120'000.- pour la mise en place d'un système unique de télégestion du réseau d'eau potable est acceptée à la majorité évidente.

3.2.8 Rossens – mandat d'étude pour la mise en séparatif du réseau d'évacuation et d'épuration des eaux de Rossens

Présentation du dossier par M. Philippe Reynaud :

Il s'agit d'un mandat d'étude dont les résultats permettront les avantages suivants :

- prévoir la mise en séparatif de manière progressive du secteur Rossens
- éviter le déversement d'eaux mélangées dans les cours d'eau lors d'évènements pluvieux
- soulager le réseau intercommunal de collecteurs de l'AEGN ainsi que sa station d'épuration

Au niveau économique :

- il est possible que dans le nouveau décompte des frais de l'AEGN à charge des communes soit pris en compte le pourcentage de la mise en séparatif effectif de chaque commune. Cela réduirait notre participation à ces coûts.

Au niveau de la contribution à l'environnement

- dans la promotion économique de notre commune c'est un avantage pour les futurs investisseurs de savoir que les mesures sont prises afin de préserver l'environnement et la qualité de vie de ses habitants.

Devis général	Charges
Etude	CHF 100'000.-
Total	CHF 100'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 100'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 100'000.- pour le mandat d'étude pour la mise en séparatif du réseau d'évacuation et d'épuration des eaux de Rossens ?

La dépense de CHF 100'000.- pour le mandat d'étude pour la mise en séparatif du réseau d'évacuation et d'épuration des eaux de Rossens est acceptée à l'unanimité.

3.2.9 Gibloux – allègement de collecteurs en surcharges et corrections de chambres diverses

Présentation du dossier par M. Philippe Reynaud :

Les avantages de cet investissement :

- identifier les défauts et investiguer rapidement sur les causes des problèmes constatés
- effectuer les interventions de corrections sans délai

Les économies :

- éviter les frais de mesures provisoires à mettre en place et ensuite devoir faire les travaux définitifs

- lors du constat d'un problème si les mesures sont prises immédiatement on évitera les coûts des dégâts que ces défauts pourraient engendrer

Devis général	Charges
Travaux	CHF 100'000.-
Total	CHF 100'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 100'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p.14 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 100'000.- pour l'allègement de collecteurs en surcharges et corrections de chambres diverses ?

La dépense de CHF 100'000.- pour l'allègement de collecteurs en surcharges et corrections de chambres diverses est acceptée à l'unanimité.

3.2.10 Vuisternens-en-Ogoz – assainissement de la butte de tir

Présentation du dossier par M. Dominique Ayer:

La butte de tir est inscrite au cadastre cantonal des sites pollués.

Un récupérateur artificiel, compris dans le budget, sera installé afin de maintenir la propreté du site.

Sur les 1000 tonnes de terre évacuée, un tiers est considéré de fortement pollué, un tiers partira en DCMI et un tiers ira en décharge bioactive.

Les arguments :

- Subventions fédérales jusqu'au 31.12.2020
- Passé ce délai, risque d'obligation de dépolluer, sans subvention
- Seule installation communale de tir disponible
- Attention particulière vu sa situation en milieu naturel
- Devoir d'exemplarité de la commune en matière de protection de la nature
- Subventions cantonales et fédérales importantes

Devis général	Charges
Travaux	CHF 310'000.-
Subventions	CHF -133'000.-
Total	CHF 177'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 177'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 177'000.- pour l'assainissement de la butte de tir à Vuisternens-en-Ogoz ?

La dépense CHF 177'000.- pour l'assainissement de la butte de tir à Vuisternens-en-Ogoz est acceptée à l'unanimité.

3.2.11 Gibloux – études complémentaires liées à l’harmonisation du PAL

Présentation du dossier par M. Jean-François Charrière

Pour la mise à l’enquête définitive du PAL à fin 2019, la commune a l’obligation légale d’avoir ces phases d’études, soit :

- l’inventaire préalable d’octobre 2018
- la constatation de la nature forestière
- le concept de stationnement

Ces conditions ont été émises par la DAEC à l’acceptation des anciens PAL, notamment des anciennes communes de Le Glèbe, de Vuisternens-en-Ogoz et de Corpataux-Magnedens. Pour les gravières, la constatation de la nature forestière est aussi une obligation.

Devis général	Charges
Inventaire préalable des biotopes	CHF 17'000.-
Constatation de la nature forestière	CHF -24'000.-
Concept de stationnement	CHF 30'000.-
Divers, plans et documents spéciaux	CHF 4'000.-
Total	CHF 75'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 75'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s’est déjà prononcée sur ce point, *cf. p. 14 dudit procès-verbal.*

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 75'000.- pour les études complémentaires liées à l’harmonisation du PAL ?

La dépense de CHF 75'000.- pour les études complémentaires liées à l’harmonisation du PAL est acceptée à l’unanimité.

3.2.12 Farvagny-le-Grand – participation aux frais d’équipement et de PAD de la ZACT La Longivue

M. Gérard Barras se récusé et sort de la salle.

Présentation du dossier par M. Jean-François Charrière :

Le Conseil communal a soumis le projet à M. Sébastien Richard, conseiller général qui, en collaboration avec le chef du service technique, a étudié les aspects techniques.

M. Sébastien Richard

Il intervient en tant que conseiller général et non en tant que membre de la commission financière.

Suite au refus du Conseil général de cette décision spéciale en octobre 2018, le Conseil communal a demandé une analyse des coûts liés aux travaux d’équipement. Pour effectuer cette analyse, deux questions principales se sont posées, soit :

- Quelles raisons techniques à ce projet (notamment les plateformes) ?
- Les montants sont-ils correctement évalués ?

Concernant les plateformes, il ressort plusieurs contraintes :

- mauvaise qualité des terrains
- garantir la sécurité contre les inondations
- raccordement gravitaire des eaux claires
- niveau de la nappe phréatique

Les mesures constructives :

- réalisation de remblais, hauteur de 1 à 3 mètres par rapport au terrain naturel

- façonnage des plateformes afin de permettre l'écoulement gravitaire des eaux pluviales vers la Longivue

Remarque :

- Plusieurs itérations ont été nécessaires pour établir le bon niveau des plateformes.

Devis estimatif

4	Equipement de la zone d'activité (Total des points 4.1 à 4.5)	Coûts totaux (137'589 m2) CHF 5'900'000.-	Prix/m2 CHF 42.88	Coûts totaux (22'824 m2) CHF 978'675
4.1	Routes yc trottoir (longueur totale: env: 560 m)	CHF 900'000.-	CHF 6.54	CHF 149'247.-
4.2	Canalisations, collecteurs EC et EU	CHF 1'690'000.-	CHF 12.28	CHF 280'347
4.3	Eau potable	CHF 260'000.-	CHF 1.89	CHF 43'130.-
4.4	Electricité, gaz, éclairage public, fibre optique	CHF 360'000.-	CHF 2.62	CHF 59'719.-
4.5	Plateformes	CHF 2'690'000.-	CHF 19.55	CHF 446'232.-

La soumission a été établie pour un devis estimatif. Le quantitatif a été contrôlé. Le prix unitaire est cohérent au prix du marché. Concernant la réalisation des remblais, seule la mise en place des matériaux est comptabilisée, la fourniture des matériaux est à zéro franc.

Points de comparaison :

Selon estimation, le prix au m2 des coûts d'équipement est de CHF 42.88/m2 et selon divers contacts, il se monte entre CHF 30.- et CHF 40.-/m2 pour des zones sans difficultés particulières.

Le prix unitaire est cohérent selon les prix du marché.

Selon le rapport de l'état du réseau routier, il en ressort un montant de CHF 150.- à CHF 300.-/m2 et selon l'estimation des coûts, il en ressort un montant de CHF 220.-/m2.

Synthèse :

Pour le projet, les infrastructures sont hors de la nappe et de la zone de mauvais matériaux, la création d'une plateforme est attractive et il y a une souplesse dans la répartition des futures parcelles.

Coût des équipements :

L'entier des travaux a été devisé sur la base d'un quantitatif et prix unitaires, la base de prix correspond aux valeurs du marché.

Devis général	Charges
Coût d'aménagement de la parcelle	CHF 1'533'000.-
Total	CHF 1'533'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 500'000.-
Contribution d'équipement	CHF 1'033'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Dominique Castella, Rossens, à titre personnel

La question se pose si le montant de CHF 2'600'000.- est juste pour amener des m3 de terre pour la construction des plateformes ?

M. Sébastien Richard

Il y a toute une série de prestations, il ne s'agit pas uniquement du remblai pure, globalement il s'agit de 150'000 m3 de remblais. De ce fait, il ne faut pas diviser les 2'600'000 par les 150'0000. Le montant de CHF 2'600'000.- est un groupage des soumissions.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 1'533'000.- pour la participation aux frais d'équipement et de PAD de la ZACT La Longivue à Farvagny-le-Grand ?

La dépense de CHF 1'533'000.- pour la participation aux frais d'équipement et de PAD de la ZACT La Longivue à Farvagny-le-Grand est acceptée à la majorité évidente.

M. Gérard Barras regagne la salle.

3.2.13 Farvagny-le-Grand – aménagement d'une place multifonction

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Depuis plusieurs années, les sociétés de Farvagny demandent l'amélioration de cette place qui se situe entre le bâtiment du corps des sapeurs-pompiers et la salle de sport. Les travaux consistent à un dégrappage de la terre végétale, de l'excavation pour une mise à niveau, du transport et de la mise en dépôt. Une conduite pour l'évacuation des eaux devra aussi être réalisée.

Ces travaux permettront d'avoir des places de parc supplémentaires. La place pourra aussi être utilisée pour l'installation de cantines lors de manifestations.

Les travaux devraient se réaliser rapidement afin de permettre les infrastructures pour le giron des musiques organisé à cet endroit en mai 2019.

Devis général	Charges
Travaux et honoraires	CHF 150'000.-
Total	CHF 150'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 150'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Patric Neuhaus, Farvagny, à titre personnel

Il demande s'il est prévu sur cette place des encrages dans le sol pour des futures halles des manifestations.

M. Roger Berset

Il n'est pas prévu d'encrages au sol sur cette place.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 150'000.- pour l'aménagement d'une place multifonction à Farvagny-le-Grand ?

La dépense de CHF 150'000.- pour l'aménagement d'une place multifonction à Farvagny-le-Grand est acceptée à la majorité évidente.

3.2.14 Rossens – transformation complémentaire du complexe communal, secteur Service social et Service des curatelles

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Les travaux consistent à construire un plancher sur la partie vide qui mène au toit afin d'aménager un local de réunion et de pause. Actuellement ces réunions ont lieu dans le corridor à proximité du guichet à la vue et en contact avec les personnes qui se présentent au guichet. Il n'y a aucune discrétion.

Devis général	Charges
Travaux et honoraires	CHF 35'000.-
Total	CHF 35'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 35'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 35'000.- pour la transformation complémentaire du complexe communal, secteur Service social et Service des curatelles à Rossens ?

La dépense de CHF 35'000.- pour la transformation complémentaire du complexe communal, secteur Service social et Service des curatelles à Rossens est acceptée à la majorité évidente.

3.2.15 Villarod – assainissement du bâtiment de l'ancienne école

M. Jacques Bosson se récuse et sort de la salle.

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Lors de la présentation au Conseil général de la situation des bâtiments communaux en décembre 2017, cinq bâtiments allaient faire l'objet d'une évaluation. Il s'agissait de l'ancienne école des garçons de Farvagny, l'ancienne école de Villarod, l'ancienne école de Villarsel-le-Gibloux, le bâtiment administratif de Rueyres-st-Laurent et l'école enfantine de Magnedens. A ce jour, l'évaluation a été réalisée. Un certificat énergétique cantonal des bâtiments a été réalisé pour l'ancienne école de Villarod.

Les anciens locaux, situés au rez-de chaussée, de la crèche La Marelle sont occupés par la Maison des Petits et les sociétés locales de Villarod. Ce bâtiment n'est dès lors plus sur la liste des bâtiments à vendre.

La demande présentée ce soir consiste à assainir le bâtiment afin de rendre l'appartement du 1^{er} étage habitable et de pouvoir le mettre en location, au plus tôt le dernier trimestre 2019.

Une subvention de CHF 5'000.- sera également perçue si l'installation d'un chauffage à pellet est réalisée.

Devis estimatif	Charges
Chauffage	CHF 80'000.-
Fenêtres	CHF 20'000.-
Peinture	CHF 20'000.-
Divers	CHF 5'000.-
Total	CHF 125'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 125'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

M. Nicolas Waeber représentant le cercle de Le Glèbe

Le cercle soutient cette demande mais trouve dommage que la réfection de la sous-toiture ne soit pas comprise dans cet assainissement. L'hiver, un dépôt de neige se crée et engendre des moisissures.

M. Roger Berset

Le problème a été constaté et des plastics ont été mis en place. Cependant la priorité est donnée au changement du chauffage et à la rénovation de l'appartement pour qu'il puisse être mis en location.

Mme Catherine Ducrest, Rossens, à titre personnel

Dans le rapport, la phrase suivante est mentionnée « *La charpente apparaît en bon état. L'espace des combles est grand, suffisant en tous cas pour y insérer un logement supplémentaire. Ce serait l'occasion de densifier l'utilisation du bâtiment.* »

De ce fait, ne serait-il pas judicieux d'étudier l'ensemble du bâtiment et de faire quelque chose de haut-en-bas en tenant compte de cette proposition ?

M. Roger Berset

Cette proposition émane d'un bureau qui s'occupe d'économie d'énergie. Les possibilités d'aménagement dans ce volume devront être étudiées, notamment le problème des accès si l'entier du bâtiment vient à être loué.

Cette étude pourrait venir à la suite de la proposition concernant les problèmes avec la sous-toiture.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Il est dommage qu'au final il n'y a toujours pas le rapport sur les bâtiments et que l'on saucissonne un peu le tout, en ayant enlevé, il y a deux mois, la vente de l'école de Farvagny.

La question se pose de savoir si cet investissement est vraiment indispensable pour le maintien dans ce bâtiment d'un appartement et de La Maison des Petits.

M. Roger Berset

Le chauffage doit obligatoirement être assaini. L'appartement du 1^{er} étage est inhabitable en l'état du fait qu'il avait été transformé pour accueillir la crèche La Marelle. L'investissement est nécessaire si la commune souhaite louer l'appartement.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 125'000.- pour l'assainissement du bâtiment de l'ancienne école à Villarlod ?

Oui	34
Non	5
Abstention	10

La dépense de CHF 125'000.- pour l'assainissement du bâtiment de l'ancienne école à Villarlod est acceptée par 34 voix.

M. Jacques Bosson regagne la salle.

3.2.16 Rossens – mandat d'étude pour le développement du chauffage à distance (CAD) de Rossens

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Le PAD de Grandsetta faisait mention de chauffer ce quartier avec le chauffage à distance déjà existant. Une étude a montré que le CAD actuel n'avait pas la capacité suffisante pour chauffer ce nouveau quartier.

Dans le montant proposé ce soir, sont également intégrés les quartiers de Montena, Combernesse et de La Longivue.

Devis général	Charges
Honoraires d'étude	CHF 30'000.-
Total	CHF 30'000.-
Prélèvement sur les réserves	CHF 30'000.-

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 30'000.- pour le mandat d'étude pour le développement du chauffage à distance (CAD) à Rossens ?

La dépense de CHF 30'000.- pour le mandat d'étude pour le développement du chauffage à distance (CAD) à Rossens est acceptée à la majorité évidente.

Approbation globale du budget des investissements 2019

Rapport de la commission financière :

La Commission financière s'est déjà prononcée sur ce point, cf. p. 14 dudit procès-verbal.

Décision :

Acceptez-vous le budget des investissements 2019 avec des charges d'un montant de CHF 7'159'000.- et des produits d'un montant de CHF 4'643'000. ?

Le budget des investissements 2019 avec des charges d'un montant de CHF 7'159'000.- et des produits d'un montant de CHF 4'643'000.- est accepté à la majorité évidente.

Divers de la soirée :

Le président annonce les séances 2019 du Conseil général

Mercredi 10 avril 2019

Mardi et mercredi 28 et 29 mai 2019

Jeudi 10 octobre 2019

Lundi et mardi 2 et 3 décembre 2019

Mme Catherine Ducrest, Rossens, à titre personnel

Elle a été surprise de constater qu'un montant était inscrit au budget pour le groupement du jumelage de Rossens alors qu'au début de la nouvelle commune, le Conseil communal avait clairement indiqué, par lettre, qu'il ne continuait plus à soutenir cet échange et demande ce qu'il en est.

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

Le Conseil communal avait décidé de diminuer progressivement l'aide au jumelage, soit de diviser le montant de CHF 10'000.- par deux. Au budget 2018, il y a un montant de CHF 5'000.- qui n'a pas été utilisé et en accord avec le groupement du jumelage, ce montant est reporté en 2019 si d'aventure une action devait avoir lieu.

Mme Sophie Tritten, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel

Les factures d'eau, des déchets et de l'accueil extrascolaire sont toutes au nom de son mari. Elle s'étonne cependant pour la facture de l'accueil extrascolaire alors que c'est elle qui inscrit ses enfants.

Pour la facture non pompier, elle sent du patriarcat. En effet, son mari n'est plus concerné par cette taxe et de ce fait ne comprend pas pourquoi son nom apparait en première ligne sur la facture.

Elle demande la possibilité de recevoir dorénavant en son nom propre la facture de la taxe non pompier.

M. Jacques Crausaz

Il mentionne qu'il n'y a aucune action de patriarcat. Il s'agit d'une erreur et le nécessaire sera fait pour apporter la correction.

La parole n'étant plus demandée, le président rappelle la séance de levée de demain soir, le 4 décembre 2018, afin de traiter la suite des points de l'ordre du jour. Il remercie l'assemblée pour les débats.

La séance est levée à 23h10.

Approuvé, le 10.4.19

La secrétaire


Nadia Galley

Le président


Frédéric Oberson

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RELEVÉE DU CONSEIL GENERAL DU
4 DECEMBRE 2018

Présidence :	M. Frédéric Oberson
Conseil général :	47 Conseillers généraux sont présents (<i>selon liste des présences annexée</i>)
Excusés :	Mme Catherine Perritaz et MM. Colin Noël et Eric Haberkorn
Conseil communal :	Mmes Diana Carbonnier et Paola Ghielmini Krayenbühl et MM Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Fabien Schafer et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 19 novembre 2018 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 47 du 23 novembre 2018 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

Il rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Les règles de récusation sont rappelées, personne n'est concerné par un objet discuté ce soir.

L'ordre du jour est le suivant :

4. Octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la vente de l'article RF 602 situé dans la zone d'activité de Combernesse à Rossens à Mestel SA à Broc, membre du groupe PQH Holding SA
5. Règlement sur l'épuration et l'évacuation des eaux usées – modification de l'annexe 1 relative au type de construction « Habitation »
6. Règlement sur les heures d'ouverture des commerces – modification de l'article 2
7. Budget 2019 du Home médicalisé du Gibloux (HMG)
 - 7.1 Budget de fonctionnement
 - 7.2 Budget des investissements
8. Règlement du Conseil général – modification de l'article 50^{bis}, de l'article 52, alinéas 1 et 3, de l'article 53 et de l'article 61, alinéa 2
9. Réponse du Conseil communal à la proposition de M. Florian Berset, pour le cercle de Le Glèbe, concernant les zones de tarification des transports publics (12 octobre 2017)
10. Réponse du Conseil communal à la proposition de M. Julien Gremaud, pour une majorité du cercle de Farvagny, demandant la possibilité de développement d'une politique communale en matière de parkings communaux (10 octobre 2018)
11. Informations du Conseil communal
12. Divers

4. Octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la vente de l'article RF 602 situé dans la zone d'activité de Combernesse à Rossens à Mestel SA à Broc, membre du groupe PQH Holding SA

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz :

Il s'agit de la dernière parcelle communale dans ce secteur.

La commune a reçu plusieurs demandes d'acquisition pour des surfaces allant de 1'500 à 2000 m² pour des petites activités. La question de diviser la parcelle ou la garder en entier s'est posée et le Conseil communal a décidé de mettre en attente toute les demandes pour une surface inférieure.

Au début de l'année 2017, une demande pour la totalité de la parcelle est arrivée de la part de M. Maurice Pasquier, membre fondateur de PQH Holding SA.

Le projet des activités industrielles a paru intéressant au Conseil communal ; ce projet amènerait aussi un nombre respectable d'emploi.

Le Groupe PQH a été créé en 2000 par M. Maurice Pasquier dans le but de gérer ses sociétés affiliées. Depuis le début 2017, il a un statut de holding pure.

Le Groupe PQH s'étend sur cinq régions et compte près de 300 collaborateurs.

Il se divise de :

Quatre divisions	Sept sociétés
Service	Antama SA
Packaging	Cafag&Plaspaq SA et Walke AG
Horlogerie	Mestel SA en Suisse et Mestel RSS en Italie
Digital	Aptasic SA et CETEC SA

Le groupe est également actif dans l'immobilier et s'engage dans des participations dans de nouvelles sociétés et des projets de start-up.

La société Mestel SA a été fondée en 2008. Elle a un site à Broc et à Gênes. Elle a pour but le développement, la production et la commercialisation de produits en caoutchouc véritable. Elle sert diverses branches de l'industrie (horlogerie, bijouterie, technique, pharmaceutique, médicale, téléphonie, etc.).

En réunissant les compétences métiers et les expériences helvético-italiennes de Mestel SA et de Mestel RSS, le Groupe PQH est à même de proposer des compétences liées au développement de produit (dessin 3D), à la fabrication de moules (CAO et FAO intégrée) et de produits complexes (injection).

Le Groupe PQH a entrepris en 2017, la construction d'une nouvelle usine à Gênes. Elle sera entièrement opérationnelle dès le milieu de l'année 2019.

Le Groupe PQH souhaite entreprendre, dans le courant de l'année 2019, dans la zone d'activités de Combernesse, la construction des bâtiments destinés à accueillir le regroupement d'une partie des activités industrielles du groupe, en particulier le déplacement des activités actuellement installées à Broc dans des locaux trop exigus.

Objectif d'emplois : environ 100 places de travail.

Difficultés de subdiviser la parcelle du fait de sa forme trapézoïdale.

Prescriptions particulières de construction en raison de la proximité de l'autoroute (règles OPAM)

Surface constructible de la parcelle : 5'972 m²

Surface inconstructible de 497 m² (tracé de la mise sous tuyau de la Longivue)

Compte tenu :

- de la qualité de l'entreprise requérante - emplois, produits, marchés
- des conditions particulières la parcelle (site, forme et règles de construction)
- de l'accord intervenu avec l'entreprise concernée

Le Conseil communal requiert du Conseil général la délégation de compétence de vendre à l'entreprise Mestel SA à Broc, membre du Groupe PQH Holding SA, la parcelle art. 602 RF Rossens d'une surface totale de 6'469 m² dans la zone d'activités de Combernesse aux conditions suivantes :

- Prix total brut du terrain : CHF 1'190'000.00 (en moyenne CHF 183.95/m²).

- Tous les frais de vente sont à la charge de l'entreprise acquéreuse.
- L'impôt sur la diminution de l'aire agricole est à la charge de la commune venderesse.
- Un droit de préemption qualifié, à la valeur du prix de vente, d'une durée de 20 ans en faveur de la commune sera inscrit dans l'acte de vente. Le droit de préemption ne pourra plus être exercé une fois la construction achevée et le permis d'occuper obtenu.

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly, président de la commission

« La commission financière a examiné le dossier concernant la proposition de vente de cette parcelle. Compte tenu de la forme de la parcelle, d'une partie du terrain inconstructible, des possibilités offertes en matière d'emplois, la commission financière donne un préavis favorable sur cet objet au prix moyen de CHF 183.95/m². »

Discussion :

M. Stephan Velan représentant le cercle de Rossens

Le cercle de Rossens félicite le Conseil communal pour cette négociation et ne met pas en cause la vente à la société Mestel SA. Il a analysé cette opportunité sous différents angles :

- les recettes fiscales immédiates
- les recettes fiscales futures
- les envies de l'acheteur pour réaliser cette acquisition
- la création de nouveaux emplois

Certains critères sont correctement remplis, d'autres sont encore flous.

Pour les emplois futurs, s'agit-il uniquement du déplacement des emplois actuels de Broc à Rossens ? Les recettes futures ne sont pas claires et il semblerait que l'acquéreur est venu plusieurs fois pour acheter ce terrain.

Toutes ces remarques amènent à conclure que le prix de vente pourrait être légèrement plus élevé. Le cercle de Rossens propose de vendre ce terrain au prix de CHF 200.-/m², soit CHF 1'290'000.- au lieu de CHF 1'190'000.- fixé par le Conseil communal.

M. Jacques Crausaz

Actuellement le site de Broc compte moins de 100 emplois, 100 emplois est l'objectif à atteindre une fois que l'entreprise sera établie à Rossens.

Les recettes fiscales sont difficilement évaluables, il y a trop de fluctuation dans ce type d'entreprise. On peut simplement considérer que le type de marché de l'horlogerie est un marché assez profitable.

Le prix de vente a été fixé selon les conditions de la parcelle, il a été tenu compte aussi des prix pratiqués dans cette même zone :

- VR Group, prix de CHF 200.-/m²
- Parcelles aux alentours de Montena, prix de CHF 150.-/m²
- ProMoto SA, prix de CHF 180.-/m²
- Parcelle qui jouxte ProMoto, prix de CHF 140.-/m²
- StreetBox, prix de CHF 180.-/m²
- Tubax, prix de CHF 150.-/m²

Les seules parcelles vendues à un prix supérieur à CHF 200.-/m² ont été vendues par des privés.

L'entreprise a analysé la totalité du prix y compris toutes les taxes.

Le rôle des collectivités publiques est de ne pas entrer dans le marché spéculatif mais de soutenir et encourager le développement de nos entreprises en main de fribourgeois.

Le résultat de la négociation de la discussion mérite d'être respecté.

M. Stephan Velan

Il y a peut-être une manière différente de négocier, une partie des négociations pourrait être d'avoir en contrepartie un déplacement de PQH Holding SA de Fribourg à Gibloux. Sur cette base-là, il s'agit de la dernière parcelle à vendre qui peut aussi être un argument dans cette négociation.

Le cercle de Rossens maintient la contre-proposition.

Le président prend note de cette contre-proposition pour le prix de vente de la parcelle à CHF 1'290'000.-.

M. Philippe Dougoud, Farvagny, à titre personnel

Il soutient la proposition du Conseil communal. Concernant le secteur inconstructible, est-il prévu une clause de sauvegarde pour que le terrain reste accessible aux conditions cédées, soit gratuitement le jour où il faudrait utiliser le terrain pour revitaliser La Longivue ?

M. Jacques Crausaz

Le caractère inconstructible de cette zone est défini par le RCU et par les règles de construction qui sont attachées à ce secteur. Il sera rappelé dans l'acte de vente.

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Corpataux-Magnedens, à titre personnel

Elle souhaite connaître le nombre d'emploi actuel qui sera délocalisé à Rossens et si le siège social de la société sera également transféré à Gibloux.

M. Jacques Crausaz

Actuellement, le nombre d'emploi à Broc est inférieur à 100 et le siège social de la société sera déplacé à Rossens.

Mme Danielle Baechler, Corpataux-Magnedens, à titre personnel

La société Mestel SA compte actuellement 80 collaborateurs à Broc. Il s'agit d'une société formatrice pour les employés de commerce, les dessinateurs et les logisticiens. Ce serait un plus d'avoir une entreprise formatrice dans cette zone industrielle.

M. Jacques Crausaz

L'entreprise mérite d'être accueillie dans la commune et très justement traitée dans le prix d'acquisition.

Décision :

Vote du Conseil communal

Acceptez-vous d'octroyer au Conseil communal une délégation de compétence pour la vente de l'article RF 602 situé dans la zone d'activité de Combernesse à Rossens à Mestel SA à Broc, membre du groupe PQH Holding SA au prix de CHF 1'190'000.- ?

Oui	32
Non	13
Abstention	2

L'octroi au Conseil communal une délégation de compétence pour la vente de l'article RF 602 situé dans la zone d'activité de Combernesse à Rossens à Mestel SA à Broc, membre du groupe PQH Holding SA au prix de CHF 1'190'000.- est accepté par 32 voix.

Compte tenu de l'approbation de la proposition du Conseil communal, La contre-proposition n'est pas soumise au vote.

5. Règlement sur l'épuration et l'évacuation des eaux usées – modification de l'annexe 1 relative au type de construction « Habitation »

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz:

Il s'agit pour le Conseil communal de clarifier un point dans l'application de ce règlement. Le problème concerne principalement la détermination des paramètres de facturation des taxes.

L'objectif est de clarifier le mode de facturation.

Le contexte :

Le nouveau règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Mise en application des exigences légales et réglementaires fédérales et cantonales.

Augmentation importante des taxes.

Pour la facturation des taxes de base 2017 (art. 38 et 39), application du calcul des équivalents-habitants (EH) sur la base des pièces habitables, en contradiction avec les réponses données lors de la séance du Conseil général du 5 décembre 2016.

- Correction de la facturation 2017 et facturation 2018 sur la base des EH calculés sur la base du nombre d'habitants.
- Prise de conscience d'une incertitude dans la présentation et l'interprétation de l'annexe 1 du règlement :
 - Décision de soumettre à nouveau au législatif les règles de calcul des EH (l'annexe 1 du règlement) pour précision et approbation.
 - Réexamen complet du calcul et de l'affectation des diverses taxes.
 - ✓ Réduction des taxes d'exploitation.
 - ✓ Précisions sur l'affectation des taxes, en particulier des taxes de base.
 - Présentation des résultats au Conseil général lors de la séance du 29 mai 2018.
 - Publication des résultats dans le bulletin communal d'octobre 2018.

Les taxes actuelles

	Maximum selon Règlement	Selon tarif budget 2019
Taxe de base (Art. 38)		
Zone à bâtir, surface indicée (IBUS)	0.60 Fr./m2	0.50 Fr./m2
Zone à bâtir, indice de masse	0.0516 Fr./m3	0.043 Fr./m3
Zone à bâtir, par EH	30.00 Fr./EH	15.00 Fr./EH
Taxe de base (Art. 39)		
Hors zone, surface indicée	1.00 Fr./m2	0.50 Fr./m2
Hors zone, par EH	50.00 Fr./EH	15.00 Fr./EH
Taxe d'exploitation		
Taxe d'exploitation (Art. 41)	3.00 Fr./m3	1.70 Fr./m3
Taxe d'expl. spéciale (Art. 42) ou par EH (environ)	3.00 Fr./m3 186.00 Fr./EH	1.70 Fr./m3 118.00 Fr./EH

Le montant de CHF 118.-/EH pour la taxe d'exploitation, soit la facturation au m3. Le calcul est 170lt par jour (consommation de 1EH)* 365 jours = 62m3 d'eau par année.

Cas particulier des taxes de base par EH

Sur le principe, ces taxes sont destinées à couvrir les frais financiers relatifs à l'épuration des eaux, à savoir pour la commune de Gibloux les frais financiers de la STEP. Ces frais sont inscrits au budget 2019 pour un montant total de près de CHF 181'000.00. Deux variantes sont possibles :

Base	EH	Fr. 25.00/EH	Fr. 15.00/EH
Nombre de pièces habitables raccordées	13'400		201'000.00
Nombre d'habitants raccordés	7'500	187'500.00	

Sont compris dans les 7'500 EH mis à part les habitants : les EH des entreprises notamment du Home et les EH du cycle d'orientation, soit 300 EH.

Les frais financiers de la STEP sont correctement couverts soit par une taxe de CHF 25.00/EH si la base de calcul est le nombre d'habitants, soit par une taxe de CHF 15.00/EH si la base de calcul est le nombre de pièces habitables.

Cette taxe de base annuelle couvre exclusivement des coûts d'investissements (art. 42c de la loi cantonale sur les eaux). Il est juste qu'elle soit liée au bâtiment et non aux habitants.

Après analyse, le Conseil communal propose de calculer les taxes de base des art. 38 et 39 du règlement sur la base des équivalents-habitants par pièce habitable (nouveau terme).

Le tableau de l'annexe 1 est précisé de la manière suivante :

Type de construction / d'activité		Charges produites chaque jour		Equivalents-habitants			
				EH	EH	EH _{constr} ²	EH _{expl} ³
		g DBO5	litres	Biochimique	Hydraulique	Construction	Exploitation
Habitation	par habitant	60.0	170.0	1.00	1.00	-	-
	par chambre pièce habitable ¹	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00

⁴ ~~Sont considérées comme chambre habitable, les chambres à coucher et les salles de séjour.~~

¹ Sont considérées comme pièce habitable, les pièces qui répondent aux normes de la ReLATeC en matière de locaux habitables et pièces d'habitation.

En cas de refus, le tableau de l'annexe 1 serait précisé de la manière suivante :

Type de construction / d'activité		Charges produites chaque jour		Equivalents-habitants			
				EH	EH	EH _{constr} ²	EH _{expl} ³
		g DBO5	litres	Biochimique	Hydraulique	Construction	Exploitation
Habitation	par habitant	60.0	170.0	1.00	1.00	-	1.00
	par chambre pièce habitable ¹	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	-

⁴ ~~Sont considérées comme chambre habitable, les chambres à coucher et les salles de séjour.~~

¹ Sont considérées comme pièce habitable, les pièces qui répondent aux normes de la ReLATeC en matière de locaux habitables et pièces d'habitation.

Discussion :

M. Julien Gremaud demande une interruption de séance afin d'avoir une discussion dans le cercle de Farvagny suite à la présentation.

Le président demande de poursuivre la discussion avant d'interrompre la séance.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Il a un souci de compréhension par rapport aux deux solutions présentées. La première proposition est-elle un changement de « chambre » par « pièce habitable » et les EH seront uniquement calculés par pièce habitable ?

Pour la deuxième proposition, les deux 1.00 en rouge figurent dans le règlement actuel qui est publié sur le site de la commune. Dans cette deuxième proposition, la seule modification qui serait effectuée, est-elle de faire figurer la notion de pièce habitable et non plus celle de chambre habitable ?

M. Jacques Crausaz

La précision sur la deuxième proposition est pour clarifier cette notion de pièce habitable et de valider les deux fois 1.00 dans la mesure où il y a plusieurs versions de cet annexe 1 qui ont circulé à l'époque.

M. Julien Gremaud

A son avis, lequel est partagé par plusieurs personnes, cela a été clairement expliqué et relevé dans le procès-verbal de 2016. C'est sur cette base que le Conseil général a accepté le

règlement. Il ne devrait pas y avoir de validation du Conseil général pour un règlement déjà validé.

M. Jacques Crausaz

La deuxième proposition est bien le résultat des débats mais pas la première proposition.

M. Julien Gremaud

Pour la deuxième proposition, il s'agit uniquement de la modification du terme chambre par pièce.

M. Jacques Crausaz

Tant mieux si cela semble déjà être acquis. Le Conseil communal souhaite juste clarifier de peur qu'il y ait plusieurs documents qui circulent.

M. Philippe Dougoud, Farvagny, à titre personnel

Dans le tableau figurent les habitants et les contributions des entreprises listée dès la 2^{ème} ligne de l'annexe 1, soit pour le home 70 lits à 2EH*CHF 25/EH.

Si l'on se base sur ce qui est présenté, pour les exploitations concernées, à quel montant va être rattaché l'unité ? CHF 15.- ou CHF 25.- ?

Actuellement, nous avons deux EH à CHF 25.-. Après, pour deux personnes, nous avons 4 pièces habitables à CHF 15.- ce qui fait CHF 60.-. On partirait du principe que les autres concernés vont aussi payer en gros les mêmes montants ; si on les rattache aux CHF 15.- cela ne joue plus.

M. Jacques Crausaz

Les EH pour les autres catégories ne sont pas remis en question ce soir ; il n'y a pas deux tarifs. Tout le monde paiera CHF 15.-/EH.

M. Philippe Dougoud

De ce fait, il y a une baisse sensible pour toutes les entreprises listées à l'annexe 1.

M. Jacques Crausaz

Il y a effectivement une baisse sensible dans l'application des CHF 15.-. Le tarif avait été fixé à CHF 30.-.

M. Philippe Dougoud

Il n'y a pas d'équité entre les habitants et les autres.

Si l'on prend pour les citoyens, 4 pièces habitables à CHF 15.- et le Home 70 lits *2 à CHF 15.- ou CHF 25.-, il ne s'agit pas de la même taxe.

M. Jacques Crausaz

Le règlement fixe une taxe par EH qui est au maximum de CHF 30.-. Ce soir, nous proposons un mode de calcul de ces EH pour les habitations sans mettre en cause les autres lignes.

M. Dominique Castella, Rossens, à titre personnel

Ce sujet a conduit à de longues discussions lors de l'assemblée du 5 décembre 2016. Le point était de faciliter la manière de compter administrativement les EH. Mme Laetitia Weber avait dit qu'il était plus simple de travailler en équivalent d'unités locatives, ce qui avait été rejeté par le Conseil communal du fait que la loi ne l'acceptait plus. La version de l'annexe avait été corrigée durant l'assemblée pour spécifier un nombre « équivalent habitant » pour l'exploitation « par habitant ».

La question se pose d'un point de vue administratif si le Conseil communal et l'administration sont capables de gérer de manière équivalente l'une ou l'autre ou s'il y a une difficulté pour gérer une des deux propositions faites. Il se demande aussi si le Conseil communal demande d'aller vers la solution d'équivalent par pièce habitable parce que ce serait plus simple à gérer. Mais alors pourquoi est-ce que l'on prélèverait un montant plus élevé avec cette option ? Il propose d'aligner le montant total et qu'on définisse le montant de l'EH pour arriver au même montant total qu'avec la taxe actuelle par habitant.

M. Jacques Crausaz

La facturation par habitant est faisable ; par contre, les chiffres changent chaque année et toutes les saisies, facture par facture, sont à refaire, sans compter les recours. Il s'agit d'un gros travail administratif. Cependant, la surcharge du travail administratif n'est pas un argument. D'un point de vue politique, le calcul devrait se faire par pièce habitable. Cela simplifie en plus la facturation dans la mesure où il n'y a, chaque année, que les nouveaux immeubles à rajouter ainsi que les modifications des immeubles agrandis.

Concernant l'équivalence des montants, les chiffres repris sont ceux inscrits au budget 2019. Il y a un peu d'incertitude sur le montant CHF 201'000.- ; il devrait être inférieur car le nombre de 13'400 représente les pièces habitables à ce jour. Il a été impossible pour le service de déduire le nombre de pièces habitables situées dans des bâtiments non raccordés. Le Conseil communal s'engage de procéder aux ajustements aux besoins réels de financement de l'épuration.

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Corpataux-Magnedens, à titre personnel

Elle souhaite savoir comment peut-on défendre le principe du pollueur-payeur si l'on prend une taxe par rapport aux pièces et non pas par rapport aux personnes qui polluent.

M. Jacques Crausaz

L'objectif est clair, c'est celui du pollueur-payeur, mais comment faire ?

Le système a pour but d'atteindre au mieux cette notion de pollueur-payeur. Le problème vient des taxes de base, comme des taxes de raccordement, qui sont attachées à des investissements dimensionnés en partie en potentiel de pollution. La pollution réelle est taxée par les taxes de l'épuration. On mesure la pollution de chaque pollueur au m³ d'eau consommée pour ce qui est du fonctionnement. Pour les autres raccordements et bases, il y a une part de potentiel pollueur-payeur.

M. Julien Gremaud maintient sa demande de suspension de séance.

La séance est interrompue de 20h45 à 21h00

Mme Christine Vionnet Caverzasio

Elle pose la question de savoir quelle est la différence entre une pièce habitable et une chambre habitable.

M. Jacques Crausaz

La notion de chambre habitable, qui figurait jusqu'à maintenant sur l'annexe 1, n'a jamais été appliquée. Si elle devait être appliquée, elle serait un lien avec le registre des bâtiments (RegBL) qui donne les informations sans distinction du type de pièces ; le RegBL donne le nombre de pièces habitables.

Mme Christine Vionnet Caverzasio

Dans la proposition il est fait référence à la ReLATeC et celui-ci mentionne qu'une pièce habitable est de 10 m² et plus. On peut de ce fait imaginer qu'il y ait la cuisine incluse.

M. Jacques Crausaz

La cuisine et les sanitaires ne sont pas considérés comme pièces habitables.

Mme Catherine Yesil, Le Glèbe, à titre personnel

Elle donne lecture de l'article 69 de la ReLATeC, soit :

« ¹ La surface des pièces de séjour doit être proportionnée par rapport à la dimension du logement. Elle ne peut être inférieure à 16 m².

² La surface de la chambre pour une personne ne doit pas être inférieure à 10 m²... »

L'article est clair ; il s'agit des pièces de séjour et chambres ; on ne parle pas de cuisines ni de salles de bain.

M. Didier Gobet représentant le cercle de Farvagny

« L'eau est une ressource indispensable et précieuse, qui ces dernières années se fait de plus en plus rare. De nombreuses sources sont tarées ou prêtes à l'être, et ce pas seulement dans les alpages de nos Préalpes mais également en plaine et même dans notre commune. Cette situation est vouée à se détériorer ces prochaines années.

Dans le bulletin communal du 3 octobre 2018, la commune annonce une baisse du prix de l'eau de vingt centimes par m3, tant pour l'eau potable que pour l'épuration. Les taxes quant à elles, ne devraient que très peu diminuer. Dans un contexte où le respect de l'environnement prend de plus en plus de place, nous nous devons de préserver ce que la nature nous offre. Aussi, avec une diminution du prix au m3, les autorités communales n'encouragent pas à une utilisation rationnelle de cette précieuse ressource. Une telle politique est-elle compatible au label « Cité de l'énergie » ?

Nous demandons une diminution des taxes fixes compensée par une augmentation du prix de la consommation au m3. Cette différence proportionnelle à l'utilisation serait affectée aux réserves pour les installations; en résumé: le consommateur-payeur. Il est à relever que l'art. 40 de la loi cantonale sur les eaux (LCEaux) du 18 décembre 2009 stipule en son premier alinéa que les taxes prélevées auprès des propriétaires doivent tenir compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que du type et de la quantité d'eaux usées produite.

Nous proposons de refuser l'entrée en matière sur les propositions du Conseil communal. »

M. Jacques Crausaz

Les taxes d'exploitation sont affectées à l'exploitation. Si l'on veut détourner ces taxes, un autre règlement devrait être élaboré, justifiant qu'au prix de l'eau, ne soit pas ajoutés seulement les frais d'épuration mais aussi une taxe d'incitation. Actuellement, on ne peut pas déroger à ce que nous prélevons sur le prix de l'eau qui sert aux frais d'exploitation, tant pour l'eau potable que pour l'épuration.

M. Didier Gobet

Le règlement devrait être modifié.

M. Jacques Crausaz

Il faudrait dès lors inventer une nouvelle taxe en lien avec l'environnement.

A l'issue des discussions, le cercle de Farvagny maintient sa proposition de ne pas entrer en matière sur le point présenté.

Vote sur la proposition du cercle de Farvagny

Acceptez-vous la proposition du cercle de Farvagny de ne pas entrer en matière sur la modification de l'annexe 1 relative au type de construction « Habitation » du règlement sur l'épuration et l'évacuation des eaux usées ?

Oui	31
Non	9
Abstention	7

La proposition du cercle de Farvagny de ne pas entrer en matière sur la modification de l'annexe 1 relative au type de construction « Habitation » du règlement sur l'épuration et l'évacuation des eaux usées est acceptée par 31 voix.

6. Règlement sur les heures d'ouverture des commerces – modification de l'article 2

Présentation du dossier par M. Philippe Reynaud :

Le but de ce changement est d'assurer la conformité de notre règlement au droit supérieur, l'article 2 est corrigé en reprenant la formulation du règlement type mis à disposition par le Service des communes.

Les alinéas 1 et 2 de l'article 2 du présent règlement ont été supprimés car les points traités dans ces alinéas sont régis par les articles 7, 7a et 7b de la loi sur l'exercice du commerce (LCom ; RSF 940.1). Ils n'ont dès lors pas besoin d'être rappelés dans notre règlement.

L'alinéa 4 de l'article 2 est également supprimé car il est en lien avec l'alinéa 3 (supprimé) et n'a dès lors plus lieu d'être.

Le choix du jeudi a été fixé afin de permettre aux commerçants locaux une ouverture nocturne qui n'est pas le même jour que les grands centres commerciaux qui sont proches de Gibloux.

¹Les heures ordinaires d'ouverture et de fermeture des commerces sont fixées comme suit :

- Du lundi au vendredi : ouverture à 06h00 au plus tôt et fermeture à 19h00 au plus tard.
- Le samedi : ouverture à 06h00 au plus tôt et fermeture à 16h00 au plus tard.

Heures d'ouverture

²Toutefois, les kiosques, les shops de stations d'essence ainsi que les laiteries (coulage du lait) peuvent être ouverts le samedi jusqu'à 19h.

Ouverture nocturne
a) Vente
hebdomadaire

³Un jour ouvrable par semaine, à l'exception du samedi et sauf dans le cas où il s'agit d'un jour férié, le Conseil communal peut décider que l'heure de fermeture pour l'ensemble des commerces est fixée à 21 heures.

⁴Dans le cas où une ouverture par semaine est fixée par le Conseil communal, il en publie le calendrier en début d'année.

Modification :

~~¹Les heures ordinaires d'ouverture et de fermeture des commerces sont fixées comme suit :~~

- ~~• Du lundi au vendredi : ouverture à 06h00 au plus tôt et fermeture à 19h00 au plus tard.~~
- ~~• Le samedi : ouverture à 06h00 au plus tôt et fermeture à 16h00 au plus tard.~~

~~Heures d'ouverture~~

~~²Toutefois, les kiosques, les shops de stations d'essence ainsi que les laiteries (coulage du lait) peuvent être ouverts le samedi jusqu'à 19h.~~

~~Ouverture nocturne
a) Vente
hebdomadaire~~

~~³Un jour ouvrable par semaine, à l'exception du samedi et sauf dans le cas où il s'agit d'un jour férié, le Conseil communal peut décider que l'heure de fermeture pour l'ensemble des commerces est fixée à 21 heures.~~

~~⁴Dans le cas où une ouverture par semaine est fixée par le Conseil communal, il en publie le calendrier en début d'année.~~

Chaque jeudi, sauf dans le cas où il s'agit d'un jour férié, l'heure de fermeture pour l'ensemble des commerces est fixée à 21 heures.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la modification de l'article 2 du règlement sur les heures d'ouverture des commerces ?

La modification de l'article 2 du règlement sur les heures d'ouverture des commerces est acceptée à la majorité évidente.

7. Budget 2019 du Home médicalisé du Gibloux (HMG)

7.1 Budget de fonctionnement

Présentation du dossier par Mme Diana Carbonnier :

« Domaine des soins

Pour 2019, les frais relatifs à l'assistance pharmaceutique ont disparu de même que le forfait de CHF. 7.50 par jour (médicament par résident), et ce en raison du changement de la loi cantonale à ce propos. De ce fait, dès le 1er juillet 2018, la pharmacienne répondante est maintenant rémunérée par la pharmacie qui traite avec notre EMS et le forfait médicaments est pris en charge par les caisses maladie des résidents.

Domaine de l'Hôtellerie

Le budget 2019 est un peu plus élevé que le précédent car il est prévu de changer les plinthes dans les anciennes chambres et des réfections sont à effectuer suite au décès de résidents. Lorsque des dégradations sont trop importantes, sachez que l'assurance RC de la personne est sollicitée. Une réserve pour imprévu a été créée.

Le budget a quelque peu diminué par rapport à 2018 car les repas ne sont plus livrés à la Crèche de La Marelle (menus orientés sur la personne âgée et non pour des enfants). Toutefois les recettes de notre cafétéria sont en augmentation.

Cette situation s'explique par l'augmentation du nombre de nos résidents comme dit ci-dessus et au fait que, malgré l'augmentation d'un EPT dans ce secteur, le home travaille avec plusieurs stagiaires dans les nettoyages provenant des écoles ou du chômage ; en cuisine, notre institution utilise les services, pratiquement pour un 80% à l'année, de personnes effectuant leur période de travail d'intérêt général. Au surplus, une attention soutenue à l'utilisation du matériel courant, tant dans les soins que dans l'exploitation, est de mise pour ne pas commander du superflu.

Enfin on peut relever l'attribution à la réserve de la somme de CHF 447'234.40, montant ressortant principalement de l'augmentation du nombre de nos résidents et des frais de séjour de CHF 103.- par jour (ce montant vient d'être augmenté de CHF 2.- par jour par le Grand Conseil dès janvier 2019.

Si cet état de fait peut étonner, je peux vous assurer que le Comité et la Direction s'engagent à continuer d'améliorer la qualité des prestations de séjour de nos résidents. En effet une des premières mesures a été, entre autres, de se fournir, pour les produits frais, auprès des commerçants de la commune.

Foyer de Jour

S'agissant du Foyer de jour, je relève que nous n'avons pas le droit de faire de bénéfice sous peine de voir nos subventions réduites. Rien de particulier si ce n'est que les taxes journalières de repas sont passées de CHF 10.- à CHF 25.-. Ce montant reste à confirmer par le service de la prévoyance sociale.

Frais Financiers

Rien de particulier les chiffres ont été repris selon le décompte de la CODEMS. »

	Budget 2019		Budget 2018		Comptes 2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
HOME MEDICALISE	10'004'772.62	10'004'772.62	10'198'014.05	10'198'014.05	7'668'397.65	7'668'397.65
SOINS	5'450'719.85	5'450'719.85	5'573'180.75	5'573'180.75	4'521'912.90	4'521'912.90
413.382.01 Attribution réserve administration (expl)	4617.10		3617.35		13384.17	
413.482.01 Prélèvement réserve administration (expl)						
HOTELLERIE	3'202'007.00	3'202'007.00	3'085'302.05	3'085'302.05	2'432'151.90	2'432'151.90
413.482.02 Attribution réserve admin. (exploitation)	447234.40		418840.25		180464.55	
413.482.02 Prélèvement réserve admin. (exploitation)						
FOYER DE JOUR	407'594.35	407'594.35	382'985.20	382'985.20	369'490.95	369'490.95
FRAIS FINANCIERS	944'451.42	944'451.42	1'156'546.05	1'156'546.05	344'841.90	344'841.90
413.382.01 Attribution réserve admin. (frais financiers)						
413.482.01 Prélèvement réserve admin. (frais financiers)		17'661.42		44'932.05		36'920.30

	944'451.42	944'451.42	1'156'546.05	1'156'546.05	344'841.90	344'841.90
FRAIS FINANCIERS						
446000 Imput. intérêts dettes	172734.85		202269.05		70731.05	
Imput. int. amort. oblig. bâtiment	598742.58		599375.00		227375.00	
Imput. int. amort. oblig. équipements					40359.55	
Imput. int. amort. oblig. Equip. NON CODEMS					6376.30	
Amortissement 5 %	51806.95		80000.00			
Amortissement 7 %	9151.08					
Amortissement 10 %	112015.96		174902.00			
Amortissement 25 %			100000.00			
Participation CODEMS		926970.00		1'111'614.00		307'921.60
212050 Prél. réserve financière		17'661.42		44'932.05		36'920.30

DETAIL INTERETS FONDS PROPRES	1'442.10		1'442.10		1'442.10	
CODEMS INTERETS	165'329.30		167'592.45		53'314.50	
INTERETS SUR TERRAINS	7'369.60		7'370.00		4'495.46	
AMORTISSEMENT BÂTIMENT	598'742.58		599'375.00		227'375.00	
AMORTISSEMENT INSTALLATIONS	172'973.98		354'902.00		40'359.55	
J. ATTRIBUTION FOYER DE JOUR	-15'678.40		-15'678.40		-15'678.40	
J. REMBOURSEMENT HISTORIQUE	-3'389.17		-3'389.17		-3'389.17	
Arrondi			0.02		2.56	
TOTAL	926'789.99	-	-	1'111'614.00	-	307'921.60

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly, président de la commission

« La commission financière a examiné les documents remis concernant les budgets 2019 du HMG et estime que le budget de fonctionnement est correctement évalué. Le budget du secteur des soins et le foyer de jour sont équilibrés. Le budget du secteur hôtellerie prévoit un résultat positif de plus de CHF 440'000.-. La commission financière rappelle qu'il n'est pas dans les buts du home de faire des bénéfices et qu'il serait souhaitable de profiter de l'excédent pour améliorer les prestations en faveur des résidents. En ce qui concerne les frais financiers, la commission financière constate un excédent de charges de CHF 17'661.42 financé par le prélèvement sur la réserve financière.

Sur la base de ces considérations, la commission financière donne un préavis favorable au budget de fonctionnement 2019 présentés pour le home médicalisé du Gibloux. »

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous le budget de fonctionnement du Home médicalisé du Gibloux (HMG) tel que présenté ?

Le budget de fonctionnement du Home médicalisé du Gibloux (HMG) est approuvé à l'unanimité.

7.2 Budget des investissements

Présentation du dossier par Mme Diana Carbonnier :

« En préambule je vous précise que pour les prochains exercices, vous serez en possession d'une fiche détaillée présentant les investissements prévus pour le HMG; de même qu'un état des emprunts.

Selon le règlement de la CODEMS dont notre EMS dépend, nous nous devons de mettre au budget des investissements toute somme supérieure à CHF 5'000.- pour le remplacement de machine ou matériel totalement amorti car la CODEMS pourra prendre en charge ces frais de remplacement.

C'est donc la raison pour laquelle un montant de CHF 112'000.- (CHF 42'000.- pour les Soins et CHF 70'000.- pour l'Exploitation comprenant le détail du matériel à remplacer comme dit plus haut) vous est proposé.

S'agissant de l'informatique un montant de CHF 50'000.- a été mis au budget car le serveur de plus de 10 ans, a des pannes régulières ; de plus, des problèmes sont apparus avec la messagerie et les calendriers ainsi que la mise à jour de la sécurité qui n'est plus suffisante. »

		Budget 2019		Budget 2018	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
41	HOME MEDICALISE	112'000.00	-	88'000.00	-
413	BATIMENT - EQUIPEMENT	112'000.00	-	88'000.00	-
	BATIMENT				
	Agrandissement	-		-	
	Agrandissement NON CODEMS	-		-	
	EXPLOITATION	-		-	
	SOINS	42'000.00		58'000.00	
	Lave-vase			18'000.00	
	Matelas	12'000.00		15'000.00	
	Lits équipés	25'000.00		25'000.00	
	Matériels soins	5'000.00			
	EQUIPEMENTS "NON CODEMS"	70'000.00		30'000.00	
	Informatique	50'000.00		-	
	Rideaux, remplacement			30'000.00	
	Séchoir à linge	8'000.00		-	
	Machine à laver le linge	12'000.00			
	Excédents de charges ou produits	112'000.00		88'000.00	

Rapport de la commission financière :

M. Philippe Yerly, président de la commission

« Concernant les investissements, la commission financière relève qu'il est effectivement dans les capacités financières du home. Cependant elle souhaite qu'à l'avenir, les projets d'investissement soient présentés selon l'article 48 ReLCo (art 89LCO).

Sur la base de ces considérations, la commission financière donne un préavis favorable au budget des investissements 2019 présentés pour le home médicalisé du Gibloux. »

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous le budget des investissements du Home médicalisé du Gibloux (HMG) tel que présenté ?

Le budget des investissements du Home médicalisé du Gibloux (HMG) est approuvé à l'unanimité.

8. Règlement du Conseil général – modification de l'article 50^{bis}, de l'article 52, alinéas 1 et 3, de l'article 53 et de l'article 61, alinéa 2

Présentation du dossier par M. Florian Berset :

Il est constaté que les questions déposées en séance du Conseil général ne sont actuellement pas traitées comme le mentionne le règlement, à savoir « *les réponses..... figurent à l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle est donnée la réponse du Conseil communal* » (art. 53). Aussi, les membres du Bureau proposent que les réponses aux questions ne figurent pas à l'ordre du jour, mais qu'elles soient données par le Conseil communal lors de la même séance, ou transmises par courriel (comme cela a été fait en mai 2018) ou lors d'une prochaine séance. Dès lors, le traitement entre les "propositions" et les "questions" est différencié.

Nouvel article 50^{bis}

Article 50^{bis} Règles aux propositions

- ¹ Le nom de l'auteur et l'objet des propositions figurent à l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle est donnée la réponse du Conseil communal.
- ² Dans le cas où, entre la communication d'une **proposition** et sa prise en considération, son auteur cesse d'être conseiller général, la proposition est rayée du rôle à moins qu'elle ne soit reprise par un autre conseiller général.
- ³ Si l'auteur d'une **proposition** cesse d'être conseiller général après que sa proposition a été prise en considération par le conseil général, celle-ci continue à déployer ses effets selon la procédure légale.
- ⁴ Une liste des propositions mentionnant notamment leur auteur, l'objet, la date de communication, la date de prise en considération, la date et un résumé de la réponse est tenue par le secrétaire et publiée sur le site internet de la Commune.

Modification de l'article 52 alinéas 1 et 3, de l'article 53 et de l'article 61, alinéa 2

Article 52, Questions (art. 51^{bis} et 17 al. 2 LCo)

- ¹ Chaque conseiller général peut également poser au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Le Conseil communal répond **immédiatement ou ultérieurement par messagerie électronique** ou lors d'une prochaine séance du Conseil général. Les réponses peuvent être données oralement ou par écrit.
- ² Les questions sont posées oralement. Les questions seront consignées dans le procès-verbal.
- ³ Le président demande à l'auteur de la question s'il est satisfait de la réponse du Conseil communal. Si une question supplémentaire est posée par l'auteur de la question qui a trait au même objet, le Conseil communal doit y répondre **immédiatement ou ultérieurement par messagerie électronique** ou lors de la prochaine séance.

Article 53 Règles aux questions

- ¹ Si l'auteur d'une **question** cesse d'être conseiller général avant la séance au cours de laquelle est donnée la réponse du Conseil communal, la question est rayée du rôle à moins qu'elle ne soit reprise par un autre conseiller général.
- ² Lorsque la réponse est donnée **ultérieurement, par messagerie électronique ou lors d'une prochaine séance, celle-ci doit contenir l'objet, l'auteur et la date.**
- ³ Une liste des questions mentionnant notamment leur auteur, l'objet, la date de communication, la date et un résumé de la réponse est tenue par le secrétaire et mise à disposition du Conseil général.

Article 61 Entrée en vigueur

- ¹ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction cantonale compétente.
- ² **Les modifications adoptées par le Conseil général de Gubloux le 3 décembre 2018 entrent en vigueur dès leur approbation par la Direction cantonale compétente⁵.**

Discussion :

Aucune.

Vote article par article

Acceptez-vous la modification de l'article 50^{bis} telle que présentée ce soir?

La modification de l'article 50^{bis} telle que présentée ce soir est acceptée à la majorité évidente.

Acceptez-vous la modification de l'article 52 telle que présentée ce soir?

La modification de l'article 52 telle que présentée ce soir est acceptée à l'unanimité.

Acceptez-vous la modification de l'article 53 telle que présentée ce soir?

La modification de l'article 53 telle que présentée ce soir est acceptée à l'unanimité.

Acceptez-vous la modification de l'article 61 telle que présentée ce soir?

La modification de l'article 61 telle que présentée ce soir est acceptée à l'unanimité.

Vote d'ensemble :

Acceptez-vous l'ensemble des modifications présentées ce soir au règlement du Conseil général ?

L'ensemble des modifications présentées ce soir au règlement du Conseil général est accepté à l'unanimité.

9. Réponse du Conseil communal à la proposition de M. Florian Berset, pour le cercle de Le Glèbe, concernant les zones de tarification des transports publics (12 octobre 2017)

Les conseillers généraux ont reçu la réponse du Conseil communal par courriel, le 16 novembre 2018.

Le Conseil communal n'a pas d'autres informations à donner.

Le cercle de Le Glèbe prend note de la réponse et remercie Mme Ghielmini Kraysenbühl et la commission des transports pour le travail, les contacts et les démarches entreprises. Le cercle attend aussi que, lors de la prochaine révision du plan Frimobil, la commune relance ses actions.

10. Réponse du Conseil communal à la proposition de M. Julien Gremaud, pour une majorité du cercle de Farvagny, demandant la possibilité de développement d'une politique communale en matière de parkings communaux (10 octobre 2018)

Les conseillers généraux ont reçu la réponse du Conseil communal par courriel, le 16 novembre 2018.

Le Conseil communal n'a pas d'autres informations à donner.

M. Julien Gremaud

La majorité du cercle de Farvagny, après avoir pris connaissance de la réponse, est étonnée de la brièveté de la réponse, notamment sans date, ni échéance, sur l'issue de l'étude des travaux d'harmonisation du PAL et de l'étude en vue de l'élaboration d'un concept de stationnement.

La majorité du cercle de Farvagny souhaite en savoir un peu plus sur la date de l'étude et surtout si le Conseil communal envisage à nouveau d'analyser cette proposition une fois l'étude menée.

M. Jean-François Charrière

La réponse donnée était courte du fait que le Conseil communal n'est pas au terme du processus. A ce jour, nous n'avons pas encore la certitude que l'élaboration du concept de stationnement réponde exactement à la proposition. L'idée est de faire le concept jusqu'à fin juin 2019 et de voir par la suite ce qui manque par rapport à cette proposition.

Il aurait dû être précisé qu'il ne s'agissait pas d'une réponse définitive.

M. Julien Gremaud

Il en prend acte et attend la fin juin, l'année prochaine.

11. Informations du Conseil communal

Règlement sur le personnel du home médicalisé du Gibloux, Mme Diana Carbonnier

Règlement approuvé par la DSAS le 5 septembre 2018 à l'exception de l'article 32, dernière phrase :

Art. 32 Résiliation des rapports de service

- ¹ Lorsque la collaboratrice résilie ses rapports de service pour la date de l'accouchement ou de l'adoption, la résiliation prend effet à l'échéance du congé maternité ou d'adoption payé. Toutefois, les vacances ne sont pas payées pour cette période.

Les différentes recommandations de la DSAS seront prises en considération lors de modifications futures du règlement qui seront présentées au Conseil général.

Prix du mérite sportif 2018, Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

Le lauréat est Jonas Soldini, 18 ans, de Corpataux, course d'orientation.

Champion suisse longue distance et 3^{ème} au championnat d'Europe de jeunes.

M. Soldini est félicité par applaudissements. La remise du prix se fera ultérieurement.

Séances 2019 du Conseil général

Une correction est apportée par rapport à l'annonce de hier soir, il s'agit du lundi et mardi 27 et 28 mai 2019 au lieu du mardi et mercredi 28 et 29 mai 2019. Toutefois, à la suite de l'intervention de M. Michel Allemann du cercle de Farvagny qui demande de déplacer ces séances du fait que le giron des musiques est organisé la même semaine à Farvagny,

Le Conseil communal, en accord avec le Bureau, transmettra les nouvelles dates après le 17 décembre 2018.

12. Divers

Le président transmet les remerciements adressés au Conseil général par M. Georges Python, lesquels font suite au courrier de remerciements adressé au nom du Conseil général.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

La question de la véritable utilité du rapport sur les bâtiments à venir se pose, étant donné qu'il y a déjà plusieurs décisions qui ont été prises. Quand est-ce que le Conseil communal pense présenter ce rapport ? Est-ce qu'il y aura des décisions à prendre par rapport à d'éventuels bâtiments, mises à part les écoles ?

M. Jean-François Charrière

Le rapport est synchronisé avec l'étude sur les écoles et, suivant l'orientation du rapport, s'il devait avoir une vente de certains bâtiments, une demande d'autorisation sera présentée au Conseil général.

M. Julien Gremaud

De ce fait, ce rapport a encore une utilité.

M. Julien Gremaud représentant le cercle de Farvagny

« Suite au vote sur le point 5 - et le refus d'entrée en matière sur la modification du règlement sur les eaux usées - le groupe de Farvagny trouve que les discussions sur ledit règlement ont assez duré. Il s'agit maintenant d'en finir et que les citoyennes et citoyens puissent être fixés de manière définitive.

Afin d'éviter de nouvelles discussions par rapport à ce règlement, le groupe de Farvagny propose qu'un groupe de travail ad hoc soit créé afin de revoir entièrement ce règlement (ou du moins pour la partie financière), avec, si possible, un élu de chaque groupe du Conseil général, et, au besoin, un ou deux expert(s).

Comme le disait tout à l'heure Monsieur Crausaz, le règlement doit être repensé. Et c'est exactement ce que nous souhaitons. »

Le président prend note de cette proposition qui sera traitée par le Bureau.

M. Didier Gobet, Farvagny, à titre personnel

« On construit à tour de bras des petits immeubles dans nos villages de Grenilles, Farvagny-le-Petit, Farvagny-le-Grand, Rossens et Corpataux. De facto la population augmentera et les besoins en mobilité suivront le même chemin. Mais que fait-on pour assumer cette mobilité à venir? À mon avis, pas grand-chose ! On limite le nombre de place de parking avec environ une place par appartement; les routes ne sont pas extensibles et les bus sont devenus lents et bondés à certaines heures. Certes la commune de Gibloux a bénéficié d'importantes améliorations de sa desserte en TP en 2016, mais cela sera-t-il suffisant au vu de l'essor planifié ?

L'arrivée de ces nouveaux habitants va engendrer beaucoup de besoins supplémentaires en mobilité. Une commune forte de plus de 7500 habitants doit avoir son mot à dire sur le développement des transports, c'est aussi pour cela que nombre d'habitants ont accepté la fusion. Je demande à la commune, en adéquation aux développements planifiés ces prochaines années, qu'elle prenne des mesures responsables au niveau des transports. »

M. Gobet précise qu'il s'agit d'une proposition.

Le président prend note de cette proposition qui sera traitée par le Bureau.

M. Daniel Charrière, Le Glèbe, à titre personnel

« Durant l'été 2018 le football Club de Farvagny a pris la liberté, pour protéger son gazon de vider les réservoirs d'eau de la commune. N'ayant pas appris de leurs erreurs ils se sont permis de remettre cela une seconde fois.

Vu que le terrain de foot est propriété de la commune: à quel titre c'est le foot qui gère le contrôle de l'arrosage manifestement sans aucun contrôle. Quelles sont les conséquences de ces incidents et les mesures prises ?

Partant du principe que le pollueur/consommateur doit être aussi le payeur, je désire savoir qui paye la facture liée à cette consommation extraordinaire d'eau et aux infrastructures y relatives ? Est-ce le club de football qui paye ou la facture est-elle noyée dans la masse et reportée de façon cachée sur les consommateur/payeurs que sont les citoyens ? »

M. Roger Berset

Les terrains de foot de Farvagny, Rossens et Corpataux, selon les besoins, ont été arrosés. Une situation particulière s'applique pour Farvagny avec un arrosage automatique et un arrosage avant chaque match ce qui n'est pas pratiqué sur les autres terrains.

La situation de Farvagny est contrôlée, la commune est intervenue cet été. Le responsable des eaux, M. Oehen, bloque l'arrosage des terrains de foot lorsqu'il constate qu'il y a un problème.

Pour la partie financière, il ajoute que l'eau des bâtiments communaux et l'eau des terrains de foot ne sont sauf erreur pas soumises aux taxes.

M. Daniel Charrière

En quel honneur et sur la base de quel règlement ?

M. Jean-François Charrière

Si la commune paie son eau pour ses bâtiments, le financement devrait se trouver quelque part. Le Conseil communal va étudier cette question et y répondre prochainement.

M. Daniel Charrière, Le Glèbe, à titre personnel

« Au Conseil général : je demande que le PV soit exhaustif. A ce titre, je demande à ce que l'on joigne au PV les présentations Powerpoint ou autres nouveaux documents produits lors de l'assemblée du Conseil général (par ex. concept véhicules de l'édilité, informations complémentaires pour les décisions spéciales d'investissement, informations et graphiques du service des finances, etc.). Je demande à ce que les commentaires apportés à ces documents complémentaires soient bien entendus également protocolés. »

Le président prend acte de cette demande qui sera traitée par le Bureau.

Mme Nadine Berset, Farvagny, à titre personnel

Elle remercie le Conseil communal d'avoir entendu et pris en compte son intervention quant aux poubelles pour les crottes de chien.

Il en va de même pour celle concernant le personnel de la déchetterie. L'attitude de celui-ci a d'ailleurs changé et, depuis lors, les citoyens sont agréablement accueillis.

La parole n'étant plus demandée, le président adresse ses remerciements aux conseillers communaux, aux conseillers généraux, au personnel communal et à ses collègues du Bureau et leur souhaite de Joyeuses fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h55.

Approuvé, le 10.4.2019

La secrétaire

Nadia Galley



Le président

Frédéric Oberson

